



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

61^e séance plénière

Lundi 29 novembre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 37 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/59/35)

Rapport du Secrétaire général (A/59/574)

Projets de résolution (A/59/L.34, A/59/L.35, A/59/L.36, A/59/L.37)

Le Président : Je donne la parole à M. Paul Badji, du Sénégal, en sa capacité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/59/L.34 à A/59/L.37 dans le cadre de sa déclaration.

M. Badji (Sénégal) : Afin de témoigner clairement leur soutien au peuple palestinien dans sa quête d'une solution globale, juste et durable à la question de Palestine, les représentants des États Membres, des observateurs, des organes et organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et de la société civile ont pris la parole ce matin pour marquer leur solidarité au peuple palestinien, à l'occasion de la Journée internationale qui lui est consacrée. En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais encore une fois vous

remercier tous pour ce précieux soutien et pour votre vif intérêt et votre participation active à la recherche d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien.

Avant de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée quatre projets de résolution que notre Comité initie chaque année et qu'il a approuvés au début de ce mois, je voudrais faire quelques brèves observations sur la situation dans le territoire palestinien occupé et l'évolution récente du processus politique.

Le présent débat se tient à une période extrêmement difficile et critique pour le peuple palestinien. En effet, les Palestiniens pleurent la disparition de leur chef et dirigeant historique, Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne. S'associent à leur deuil des millions de militants et de sympathisants qui, à travers le monde, comme il en a été ainsi au sein de cette auguste Assemblée il y a une quinzaine de jours, ont rendu hommage à cette figure emblématique qui, de son vivant, était l'incarnation des aspirations légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Le Président Yasser Arafat a consacré sa vie à la lutte pour l'exercice effectif des droits inaliénables de son peuple, notamment par la création d'un État en terre de Palestine, avec pour capitale Jérusalem-Est, et par le retour des réfugiés palestiniens, chassés de leur patrie par un conflit violent, meurtrier et sans fin.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Le Président Arafat était fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies réussirait à apporter une solution globale, juste et durable à la question de Palestine. Et c'est effectivement à l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Cour internationale de Justice, entre autres organes, que revient la tâche de fixer les paramètres d'une solution permanente en Palestine.

Alors que nous nous tenons aux côtés des Palestiniens en cette période douloureuse, nous sommes parfaitement conscients que la nouvelle donne est porteuse d'une foule de défis et d'opportunités. Nous sommes persuadés que le peuple palestinien lui aussi en est conscient. Ses dirigeants ont pris des mesures immédiates pour éviter tout heurt dans la passation de pouvoirs, suivant les conditions prévues par la Loi fondamentale palestinienne. Je tiens à exprimer mes meilleurs vœux de succès aux dirigeants palestiniens dans leurs efforts visant à resserrer les rangs et à préparer l'élection d'un nouveau Président de l'Autorité palestinienne. Il est vital que le calme et l'ordre règnent pour que cette élection se déroule dans les meilleures conditions de liberté, de régularité et de transparence. Le Comité soutiendra tous les efforts visant à renouer le dialogue politique avec Israël afin de baliser la voie à la mise en œuvre de la Feuille de route.

À ce stade critique, au nom du Comité, je demande, à Israël de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de perturber la situation, en particulier la poursuite des activités de colonisation et la construction du mur de séparation. En tant que puissance occupante, il a le devoir de faciliter l'organisation et le bon déroulement des élections palestiniennes qui doivent se faire avec la pleine participation des Palestiniens de Jérusalem-Est. Israël doit améliorer notablement la situation humanitaire des Palestiniens, en supprimant les couvre-feux et les restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens.

La situation dans le territoire palestinien occupé demeure extrêmement préoccupante. À cause des incursions, des bouclages et des couvre-feux d'Israël, l'économie palestinienne est au bord de l'asphyxie et de l'effondrement. Il y a quelques mois, la Banque mondiale a déclaré qu'il s'agissait de l'une des pires récessions de l'histoire contemporaine. Les conditions de vie des Palestiniens se sont gravement détériorées.

La pauvreté généralisée gagne du terrain, le chômage ne cesse d'augmenter et les recettes de l'Autorité palestinienne sont très largement inférieures aux dépenses. Comme l'Autorité palestinienne est le principal employeur, il est indispensable qu'elle reste créditrice et que l'assistance des donateurs soit maintenue et accrue.

Les innombrables tragédies individuelles qui n'épargnent aucune famille palestinienne sont un autre résultat des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé. Rien que le mois dernier, 165 Palestiniens, dont 50 civils, ont été tués par l'armée israélienne. Israël n'a pas abandonné la pratique illégale des assassinats extrajudiciaires, notamment dans les zones à forte population où, très souvent, des passants innocents ont été tués. Notre Comité condamne fermement ces actes qui sont une violation du droit international humanitaire. Il condamne tout aussi énergiquement les attentats-suicide à la bombe contre des Israéliens. Rien ne justifie de tels actes, quels que soient leurs objectifs déclarés et leurs auteurs. Tous ces agissements nuisent aux efforts de réconciliation et font reculer toujours plus loin les perspectives d'une coexistence pacifique.

Israël a le droit à la légitime défense, mais doit exercer ce droit dans le strict respect de la légalité internationale. Or, les opérations et incursions militaires israéliennes s'accompagnent souvent d'un recours disproportionné à la force et aux châtiments collectifs, comme la destruction d'habitations et l'imposition de bouclages et de couvre-feux. Israël est tenu, en vertu du droit international et en tant que puissance occupante, d'épargner les civils palestiniens, notamment les enfants, et de protéger leurs biens. Alors que le Quatuor et les membres de la communauté internationale s'efforcent de trouver les voies et moyens d'appliquer la Feuille de route, Israël viole les dispositions de ce plan de règlement sans se soucier aucunement de ses propres obligations.

Le constat est fait que les activités de colonisation, notamment dans les grandes implantations de Gush Etzion et de Maale Adumim, sont en forte expansion. À Jérusalem-Est et dans ses environs, avec l'appui du Gouvernement et du secteur privé, elles ont progressé à un rythme qualifié de sans précédent depuis 1992 par les observateurs. Ces mêmes activités, notamment le long du pont routier reliant Israël à Maale Adumim, auraient de graves conséquences sur le territoire palestinien, du fait

qu'elles créeraient deux enclaves palestiniennes plus ou moins complètement séparées du reste de la Cisjordanie.

Tous ces faits se produisent pratiquement en ce moment même. Il y a deux semaines, le 17 novembre dernier, la Commission des finances de la Knesset a affecté 2,4 millions de nouveaux shekels israéliens, soit environ 548 000 dollars, à la construction de bâtiments dans la colonie de Gush Etzion. De plus, 380 000 shekels, soit près de 87 000 dollars, ont été approuvés pour assurer la sécurité des colons de Jérusalem-Est.

Notre Comité demeure très préoccupé par la construction du mur de séparation en Cisjordanie. Défiant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice que cette auguste Assemblée a approuvé dans sa résolution ES-10/15, adoptée le 20 juillet 2004 à une écrasante majorité, Israël continue de confisquer des terres, de détruire des maisons, des terres de culture de grande valeur et d'isoler les communautés palestiniennes les unes des autres. La Cour, en rendant cet avis consultatif qui fait date, a redonné au droit international une place de premier plan au dialogue entre Israéliens et Palestiniens à propos du conflit qui les oppose depuis si longtemps. Le respect des règles et principes du droit international, cela va sans dire, est la condition sine qua non d'une solution négociée à ce conflit.

La situation actuelle impose aux parties intéressées, Israéliens et Palestiniens, de concert avec les soutiens dont bénéficient ces deux peuples à travers le monde, de redoubler d'efforts pour relancer le dialogue en faveur de la paix. L'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses partenaires au sein du Quatuor et dans la région, doivent continuer à travailler à la pleine application de la Feuille de route. L'objectif commun à atteindre est d'appliquer la Feuille de route qui est fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, de mettre fin à l'occupation qui date de 1967 et de créer un État palestinien souverain, indépendant, démocratique, viable, contigu à Israël et cohabitant pacifiquement avec ce dernier à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Dans ce contexte, je voudrais présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution que j'ai évoqués tantôt et qui figurent dans les

documents publiés respectivement sous les cotes A/59/L.34, A/59/L.35, A/59/L.36 et A/59/L.37.

Avant de poursuivre mon propos, je voudrais d'abord annoncer que Madagascar s'est jointe aux auteurs de ces quatre projets de résolution.

Les trois premiers projets ont trait aux travaux, respectivement, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, deux structures du Secrétariat de notre Organisation. Ces trois projets de résolution réaffirment l'importance des mandats dont le Comité et ces deux structures compétentes du Secrétariat ont été chargés par l'Assemblée générale. Comme par le passé, le Comité veillera à ce que les ressources mises à sa disposition soient utilisées de façon optimale pour accomplir toutes les missions à lui assignées. Ces trois projets de résolution ont été mis à jour et simplifiés dans leur formulation.

Le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme la position de l'Assemblée générale sur les points essentiels concernant un tel règlement et se réfère aux faits nouveaux intervenus au cours des 12 derniers mois. Le texte de cette année évoque en particulier l'importance de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

Les quatre projets de résolution que voilà renvoient à des mandats, des programmes et des positions qui revêtent une importance toute particulière ; surtout en cette période critique. Je me permets d'inviter instamment l'Assemblée générale à adopter ces projets de résolution. Ce faisant, l'organe plénier de notre Organisation commune réaffirmerait son ferme soutien aux nobles et importants objectifs que ces projets de résolution consignent. Ce sont des objectifs de paix, de réconciliation, de sécurité pour la Palestine, pour Israël, pour le Moyen-Orient et pour le monde entier.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de présenter à l'Assemblée générale, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le rapport annuel du Comité publié sous la cote A/59/35.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de s'acquitter de la mission confiée par l'Assemblée générale. Le rapport que je m'apprête à présenter passe en revue l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, le processus de paix et les activités du Comité durant la période du 10 octobre 2003 au 6 octobre 2004.

L'introduction du rapport met en relief les objectifs du Comité et son point de vue général sur les événements survenus au cours de l'année.

Les chapitres II et III portent sur les résolutions renouvelant les mandats du Comité, aussi bien que sur les travaux de la Division pour les droits des Palestiniens et du Département de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité durant l'année.

Le chapitre IV fait le bilan détaillé de la situation relative à la question de Palestine et des faits politiques pertinents, tels qu'ils ont été observés par le Comité durant l'année écoulée. Divers aspects de la situation sur le terrain ont été examinés, notamment les ripostes israéliennes à l'Intifada; les activités d'implantation de colonies de peuplement par la puissance occupante; les incidences de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice; la situation s'agissant des prisonniers palestiniens; la situation humanitaire et l'état de l'économie palestinienne; la situation s'agissant des ressources en eau dont disposent les Palestiniens; la situation des femmes et des enfants; l'action du système des Nations Unies; et les difficultés opérationnelles auxquelles l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se heurte continuellement. Dans ce chapitre, le Comité a également clairement exposé sa position s'agissant des exécutions extrajudiciaires de Palestiniens et des attaques terroristes perpétrées contre des civils israéliens.

Le chapitre V passe en revue les mesures prises par le Comité. Il se divise en deux grandes sections : la section A décrit les mesures visant à promouvoir les droits des Palestiniens prises par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette section fait référence aux déclarations prononcées par le Comité et les informations sur la participation de son Président aux diverses instances internationales.

La section B contient un compte rendu détaillé de la mise en œuvre du programme de travail du Comité et de la Division. Elle fournit également des informations sur le dialogue continu qu'entretiennent le Comité et les membres de l'Union africaine, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la conférence islamique, de l'Union européenne, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union interparlementaire. Cette section rend compte des diverses réunions internationales organisées dans le courant de l'année; de la coopération du Comité avec la société civile; des activités de recherche, de suivi et des publications de la Division; du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); du programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne; et de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI passe en revue le travail qu'a accompli le Département de l'information tout au long de l'année en application de la résolution 58/20 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2003.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et les recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité exprime sa préoccupation face à l'échec des initiatives visant à relancer le processus de paix compte tenu de la persistance de la violence, des pertes tragiques en vies humaines et de l'aggravation de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il se dit fortement opposé à la poursuite de la construction du mur de séparation sur le sol palestinien et à la multiplication des colonies de peuplement. Il maintient que l'occupation israélienne demeure au cœur du conflit et qu'il importe de trouver sans plus attendre une solution négociée qui mettrait fin à l'occupation et permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Le Comité continue d'estimer que la Feuille de route demeure la meilleure façon de parvenir à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine passant par la création de deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait reposer sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), en particulier, et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Comité se félicite de l'avis consultatif sur la licéité de la construction du mur de séparation rendu

par la Cour internationale de Justice, ainsi que de la position adoptée par l'Assemblée générale à cet égard. Il se dit toutefois préoccupé de constater que la construction du mur se poursuit, ce qui fera obstacle aux efforts déployés pour résoudre le conflit et rend toute solution prévoyant deux États presque impossible. La position du Comité est que la communauté internationale doit veiller à ce que la puissance occupante respecte les dispositions de l'avis rendu par la Cour.

Le Comité apprécie vivement la participation aux réunions et conférences internationales de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies et de la société civile, ce qui permet de débattre et d'analyser les divers aspects de la question de Palestine. Il félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine par le biais des activités de plaidoyer et de la mobilisation de l'opinion publique et de leurs initiatives inlassables pour alléger les souffrances du peuple palestinien.

Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et mettre en œuvre son programme de travail. Le Comité demande par conséquent à la Division de poursuivre son programme de publications et ses autres activités d'information, notamment de développer UNISPAL et d'améliorer la page Web sur la question de Palestine. Il note également l'utilité du programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne et attend de la Division qu'elle le poursuive et qu'elle fasse mieux connaître à la communauté internationale la question de Palestine.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué de manière importante à l'information des médias et de l'opinion publique sur les questions pertinentes. Le Comité demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, ainsi que le demandera l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

Enfin, souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se

trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et de reconformer son mandat à une majorité écrasante.

Je suis sûr que le rapport que je viens de présenter sera utile à l'Assemblée générale dans ses débats sur cette très importante question.

Le Président : Je remercie le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je donne à présent la parole au Chef de la Mission d'observation de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi.

M. Kaddoumi (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ». J'aimerais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, et remercier votre prédécesseur, qui a assumé ses fonctions activement et avec succès l'année dernière.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous souhaiter un plein succès dans vos activités, surtout en cette croisée de chemins historique – où les forces de la paix et de la guerre sont si nettement polarisées. C'est à une telle croisée de chemins que l'Assemblée générale peut jouer le rôle influent et assumer la responsabilité qu'elle a acceptés, qui sont d'agir en tant que force morale universelle en faveur de la liberté et de la justice et en tant que défenseur mondial de la lutte pour l'émancipation, la liberté et l'indépendance de tous les peuples opprimés et colonisés. L'Assemblée a, dès ses débuts, choisi d'être en accord avec les forces de la justice et de la paix, et avec les droits inaliénables des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination.

Avant de commencer notre présentation devant l'Assemblée sur les principaux faits intervenus dans notre partie du monde et sur la situation actuelle dans notre terre sacrée de Palestine, je voudrais réitérer mes remerciements aux peuples et aux gouvernements représentés ici qui ont exprimé un soutien de principe actif et durable aux droits du peuple palestinien dans sa lutte pour sa libération. Je les remercie de leurs

inestimables contributions en vue d'établir la paix et la stabilité en Palestine et au Moyen-Orient.

Je voudrais en particulier remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et son Président, Paul Badji, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des Nations Unies, et le Programme spécial d'information sur la question de la Palestine du Département de l'information. J'espère que le programme biennal pour 2004-2005 continuera son excellent travail de sensibilisation de l'opinion publique à la question de la Palestine. J'ai, en même temps, le plaisir d'exprimer ma gratitude à S. E. M. Kofi Annan, le Secrétaire général des Nations Unies, pour son soutien à notre cause et pour ses efforts continus au service de la paix.

Il s'est passé beaucoup de choses en Palestine depuis notre dernière réunion, à savoir la triste perte de notre grand leader, Yasser Arafat, l'homme qui avait placé tout son espoir de justice et de libération dans cette Assemblée et les Nations Unies en général, le combattant de la liberté qui a sacrifié sa vie pour que son peuple connaisse un jour l'indépendance et la justice, l'homme qui fut présent ici même devant cette Assemblée le 13 novembre 1974 – il y a exactement 30 ans – implorant le monde de ne pas le laisser faire tomber le rameau d'olivier qu'il tenait à la main droite. Le Président Arafat, qui, à la Maison Blanche en 1993, a serré la main de l'homme qui avait été son ennemi, le regretté Premier Ministre israélien Rabin, ne fut pas autorisé à quitter son humble résidence de Ramallah durant presque trois ans. Il la quitta le 29 octobre 2004 pour être transféré d'urgence à l'hôpital militaire de Paris où il est décédé le 11 novembre 2004. Sa dernière volonté, être enterré dans la ville sainte de Jérusalem, son lieu de naissance, lui fut refusée par les forces d'occupation israéliennes qui n'ont même pas su faire semblant d'être généreuses envers les dernières volontés de notre regretté chef, malgré le fait qu'il était l'homme qui avait tenté de serrer la main et de faire la paix avec de nombreux dirigeants israéliens. L'homme qui avait reçu le Prix Nobel pour avoir été le principal partenaire du processus de paix avec ses homologues israéliens en 1974 a été déclaré *persona non grata* par le gouvernement de Sharon et le gouvernement Bush. Rabin, notre partenaire dans le processus de paix, a été assassiné deux ans plus tard par le même genre de personnes qui se dressent aujourd'hui contre toute évolution dans notre long et tortueux processus de paix.

C'est à ce moment critique de notre histoire, dans cet esprit de deuil, que je m'adresse aujourd'hui à cette auguste Assemblée. Pour nous, le peuple palestinien, de même que pour les dirigeants palestiniens, il s'agit d'une période de transition cruciale. Il s'agit d'une période dans laquelle nous devons tous rester unis afin de construire nos institutions démocratiques et relancer les négociations en vue de créer notre État indépendant et démocratique, sur la base du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Hélas, la Palestine, notre terre sacrée, est aujourd'hui – en ce troisième millénaire, en ce XXI^e siècle – sous un régime d'occupation et en proie à des souffrances en raison d'une politique d'apartheid semblable à ce qu'a enduré le peuple sud-africain, et malgré toute la bonne volonté exprimée par les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine en vue de trouver une solution pacifique par le biais des divers processus de paix.

Depuis plus de deux ans, Israël a renforcé son contrôle des territoires palestiniens occupés en construisant un mur de ségrégation, suffoquant les villes et les villages palestiniens, rasant les maisons au bulldozer, arrachant les oliviers et les vergers de citronniers sur son passage, séparant les villages et les villes de Palestine les uns des autres, érigeant des postes de contrôle et des déviations et rendant ainsi impossible la vie des Palestiniens, qui doivent attendre des heures aux postes de contrôle pour pouvoir se déplacer entre deux villes voisines. Les ouvriers ne sont parfois pas en mesure de se rendre à leur travail ou de rentrer chez eux. Les étudiants n'ont pas libre accès à leurs écoles et universités. Les femmes enceintes ont souvent été obligées d'accoucher aux postes de contrôle.

Le régime routier, basé sur la séparation par la discrimination, présente des similitudes évidentes avec le régime raciste de l'apartheid qui existait en Afrique du Sud jusqu'à 1994. Ce régime établit une différence entre trois catégories de routes, et l'origine nationale d'un individu détermine son droit à utiliser certaines routes. La généralisation des clôtures et des couvre-feux, les entraves à la liberté de mouvement et la restriction de l'accès de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin ont contribué au déclin des conditions de vie et à la pauvreté.

La situation à Gaza est particulièrement alarmante. Beaucoup des 1 200 000 Palestiniens de

Gaza vivent dans une abjecte pauvreté et dans des camps de réfugiés, tandis que des milliers et des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, souffrent dans les prisons israéliennes.

Le 24 juin 2004, une étude de la Banque mondiale a révélé que

« la grave crise économique en Cisjordanie et à Gaza menaçait d'appauvrir et d'aliéner une génération de jeunes Palestiniens. Le rapport continue en notant que la récession palestinienne est l'une des pires de l'histoire contemporaine. Le revenu moyen par personne a chuté de plus d'un tiers depuis septembre 2000, et près de la moitié des Palestiniens vivent actuellement au dessous du seuil de pauvreté. Toujours d'après le rapport, la crise économique a engendré des restrictions sur la circulation des personnes et des marchandises palestiniennes. Sans une réforme majeure du régime de bouclage, toutefois, l'économie palestinienne ne pourra pas se redresser et les acquis d'Israël en matière de sécurité pourraient ne pas être durables. » (« Disengagement, the Palestinian Economy and the Settlements », Banque mondiale, juin 2004)

Ce serait là une situation politique et économique généralement sinistre. La communauté internationale a fait de grands efforts pour influencer sur le cours de la justice en Palestine, telle que l'action de la Cour internationale de Justice, qui a donné le 9 juillet son avis sur les conséquences légales de la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés. Suite à cet avis, l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie le 20 juillet 2004, reconnaissant l'avis de la Cour internationale de Justice, a considéré un projet de résolution réaffirmant la position de la Cour internationale de Justice. Le résultat de ce vote a été de 150 voix en faveur de la résolution, alors que seulement six pays ont voté contre, et 10 abstentions.

Le 14 avril 2004, le Président Bush a envoyé une lettre de garanties et d'assurances au Premier Ministre d'Israël Sharon, faisant suite à leur rencontre lors de laquelle il a défini la position des États-Unis sur divers points cruciaux des questions liées au statut final. À certains égards, cette position différait de celle longtemps défendue par les États-Unis sur la légalité des colonies israéliennes dans les territoires occupés,

l'acquisition de territoire par la force et la question des réfugiés palestiniens.

En ce qui concerne le soi-disant plan de retrait israélien de Gaza, le Président Bush a clairement indiqué qu'Israël devait continuer à contrôler l'espace aérien, les eaux territoriales et les voies terrestres après le retrait.

« Les États-Unis comprennent qu'après le retrait d'Israël de Gaza et de toutes les zones de la Cisjordanie, et en attendant des accords sur les autres arrangements, les arrangements existants en ce qui concerne le contrôle de l'espace aérien, des eaux territoriales et des passages terrestres de la Cisjordanie et de Gaza se poursuivront. Les États-Unis sont fermement attachés à la sécurité et au bien-être d'Israël en tant qu'État juif. »

À entendre un tel discours, on pourrait s'imaginer qu'Israël est un État faible et non armé confronté à un ennemi d'une très grande puissance, ce qui, comme le sait l'Assemblée, est l'opposé de la vérité. Israël est non seulement une des plus grandes puissances nucléaires – si ce n'est la seule – au Moyen-Orient; il vient peut-être au quatrième rang mondial par ses forces armées et met au point et vend des armes de haute technologie très sophistiquées, sans contraintes éthiques ou morales et sans aucune préoccupation en matière des droits de l'homme.

Israël et les États-Unis, en dépit des nombreuses concessions acceptées par les Palestiniens, et malgré la détérioration de la situation économique des Palestiniens, essaient toujours de rejeter sur les Palestiniens le blâme de l'échec du processus de paix, arguant que les institutions palestiniennes ont besoin d'être réformées, alors que les leurs sont présentées comme des modèles parfaits de démocratie et de justice. Et après cela, M. Sharon a détruit toutes ces institutions.

Il convient cependant de noter que l'Union européenne a, à l'inverse, exprimé son ferme appui en faveur de la création d'un État indépendant et viable :

« L'Union européenne demeure vivement attachée à un règlement négocié prévoyant deux États viables, souverains et indépendants, seul moyen de parvenir à une paix définitive et de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967. Dans le cadre d'une paix générale au Moyen-Orient, les chefs d'État et de

gouvernement de l'Union européenne ont récemment indiqué qu'ils ne reconnaîtront aucune modification des frontières d'avant 1967 autres que celles dont seront convenues les parties. Un règlement définitif doit également prévoir une solution concertée, juste, équitable et réaliste de la question des réfugiés. »

Les Palestiniens se sont associés au processus de paix étant entendu, premièrement, qu'il leur permettrait d'améliorer concrètement leurs vies pendant la période intérimaire; deuxièmement, que la période intérimaire serait relativement courte, à savoir cinq ans; et, troisièmement, que l'accord permanent assurerait l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

L'offre israélienne de Camp David, qui n'a jamais été mise par écrit, ne permettait pas à l'État palestinien d'être viable et indépendant, par sa division du territoire palestinien en quatre cantons séparés entièrement entourés, et par conséquent, contrôlés par Israël: le nord de la Cisjordanie, le centre de la Cisjordanie, le sud de la Cisjordanie et Gaza.

Se déplacer de n'importe quelle zone à une autre nécessiterait de traverser le territoire souverain d'Israël et, par conséquent, soumettrait les déplacements des Palestiniens à l'intérieur de leur propre pays au contrôle d'Israël. De telles restrictions s'appliqueraient non seulement aux déplacements des personnes, mais également à ceux des biens, soumettant, en réalité, l'intégralité de l'économie palestinienne au contrôle israélien.

L'offre de Camp David privait également les Palestiniens du contrôle de leurs propres frontières, de leur espace aérien et de leurs ressources en eau, tout en donnant un caractère légitime aux colonies israéliennes illégales dans les territoires palestiniens et en les développant. L'offre israélienne de Camp David était en fait la même occupation militaire présentée sous un emballage différent, et Barak prétendait qu'il faisait pour nous des « concessions douloureuses ».

La nouvelle initiative de paix – qui remonte maintenant à environ deux ans –, dénommée la Feuille de route, présente en fait plusieurs avantages. Au contraire des Accords d'Oslo, elle affirme qu'Israël doit mettre fin à l'occupation ainsi que frayer la voie à la création d'un État palestinien viable. La Feuille de route a été élaborée et présentée par le Quatuor, à savoir l'Organisation des Nations Unies, l'Union

européenne, la Russie et les États-Unis. Le Quatuor sera l'arbitre de cette proposition, ce qui signifie qu'elle devrait avoir un juge plus objectif et plus juste.

En dépit de certaines améliorations par rapport aux initiatives précédentes, la Feuille de route contient au moins un défaut majeur qui pourrait facilement saper l'instauration réussie d'une paix juste. La proposition repose sur une solution en trois étapes. Les deux premières étapes sont dotées de principes directeurs concrets qui précisent les obligations de chaque partie et déterminent les dates de leur mise en œuvre. Les quatre questions les plus sensibles sont cependant laissées pour la dernière étape. En l'espace d'un an depuis le début de cette étape, les deux parties sont censées résoudre les différences qui sont au cœur du conflit depuis plus de 36 ans: premièrement, les frontières finales entre les deux États – pas de solution; le statut de Jérusalem – pas de solution; le démantèlement des colonies juives – pas de solution; le droit de retour des Palestiniens – pas de proposition pour une solution.

La Feuille de route elle-même ne dit rien sur la manière dont ces quatre problèmes seront résolus. Cependant les rapports de force entre les deux parties sont tels que les Palestiniens auront à s'en remettre aux bonnes intentions d'Israël ou de Sharon. Le Premier Ministre Sharon a déjà exprimé 14 réserves à la Feuille de route, et il n'a pas, par ses politiques, exprimé de bonnes intentions.

Enfin, le désaccord entre le Gouvernement américain et ses alliés arabes modérés au sujet de la déclaration de Bush sur les implantations israéliennes est un des pires qui aient émergé depuis des années et a exacerbé les relations qui étaient déjà tendues entre les États-Unis et les pays arabes à cause de la guerre en Iraq. Les dirigeants arabes ont accusé le Gouvernement américain d'enlever purement et simplement aux Palestiniens leur principal moyen de pression durant les négociations pour n'importe quel accord final de paix, en prenant le parti des Israéliens sur la question de la suppression de toutes les colonies de Cisjordanie et celle du droit de retour pour les réfugiés palestiniens.

En conclusion, permettez-moi encore une fois de souligner un point important sur lequel nous avons mis l'accent devant la Cour internationale de Justice :

« Israël a maintenant le choix entre se soumettre à la loi ou risquer de devenir

officiellement un État hors-la-loi. Les amis d'Israël devraient exhorter et, en fait, obliger Israël à se conformer à l'avis et à respecter la loi, et la communauté internationale doit agir de manière décisive pour assurer le respect de la loi et pour rejeter toute tentative de l'ébranler. »

Dans cette attente, jusqu'à ce que la loi soit – espérons-le – appliquée, la population palestinienne désarmée, qui souffre comme d'autres populations du monde de l'occupation, du racisme et du colonialisme, ne peut qu'essayer de résister, avec les moyens dont elle dispose, pour se défendre, pour survivre, afin que ses enfants connaissent peut-être un jour une vie meilleure.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : La question de Palestine n'est pas une question rhétorique. Elle ne devrait pas être une quête philosophique sans fin, ou une épine éternelle dans le côté de tous ceux qui vivent au Moyen-Orient, au contraire : c'est une question à laquelle existe une réponse, un problème qui peut être résolu. De fait, nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant critique de l'histoire du Moyen-Orient. À nous de saisir cette occasion, dans l'intérêt de nos enfants, de leur fragile avenir. Nous n'avons d'autre choix que de tendre la main vers la promesse qu'il représente, plutôt que de rester enfermé dans un obscurantisme dépassé, comme a essayé de le faire l'orateur précédent.

La réponse à la question de Palestine réside dans l'entente mutuelle, la reconnaissance mutuelle et le respect mutuel. Elle réside dans un engagement en faveur des négociations, de la relance de la mise en œuvre de la Feuille de route et envers les responsabilités que celle-ci exige de toutes les parties. C'est la seule façon d'atteindre l'objectif de la coexistence, dans la région, des deux États, Israël et la Palestine, côte à côte, et en paix et en sécurité.

Trop longtemps, notre région a été dominée par le conflit, dont on entendait souvent l'écho, comme aujourd'hui, en récriminations hostiles jusque dans cette enceinte. Peut-être est-ce dû à la réticence de toutes les parties de faire leur examen de conscience et d'assumer la responsabilité de leurs actes. Si nous voulons aller de l'avant, nous devons travailler de concert, et non les uns contre les autres, en dirigeant notre énergie contre nos ennemis communs et vers nos objectifs communs. Chacune des parties doit assumer ses propres obligations et être consciente de ses

responsabilités autant que de ses droits. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions répondre aux questions que nous pose notre région troublée.

Ce n'est certes pas un hasard si ce débat a lieu aujourd'hui. C'est en effet un 29 novembre, il y a 57 ans, que cette Organisation recommandait la création de deux États : un État juif et un État arabe. Survenant au lendemain de l'Holocauste, cette décision fut accueillie avec enthousiasme par les Juifs, qui la fêtèrent dans les rues de nos villes, en demandant la paix. Malheureusement pour nous tous, le monde arabe ne partageait pas à cette époque notre acceptation et notre espoir en l'avenir. Malheureusement pour nous tous, il a choisi l'obstination contre la coopération et le front du refus contre l'espoir. Il est tristement paradoxal qu'aujourd'hui, l'Assemblée générale commémore les effets de ce refus.

Mais Israël croit que le vent du changement souffle actuellement sur le Moyen-Orient. Nous espérons que malgré toutes les difficultés, un nouvel esprit de compréhension va apparaître. Comme le disait récemment le Premier Ministre israélien, M. Sharon, à la Knesset, le Parlement israélien, « Israël souhaite une relance des négociations politiques dans le cadre de la Feuille de route », car « la Feuille de route était et reste le seul plan politique accepté par l'État d'Israël et nous y adhérons ». M. Sharon ajoutait : « Nous ne souhaitons aucunement gouverner de façon permanente des millions de Palestiniens [...] Le plan de désengagement présente la possibilité d'ouvrir la porte d'une réalité différente. »

Le plan de désengagement du Gouvernement israélien est une initiative courageuse, tant sur le plan national que sur le plan international, et qui peut, de plus, permettre d'amener de nouveau la région à reprendre les négociations. En permettant au peuple palestinien d'avoir plus de contrôle sur sa vie, en améliorant les conditions humanitaires et de sécurité des deux peuples et en œuvrant à éliminer le terrorisme de l'équation, nous avons l'espoir d'inaugurer une nouvelle ère de négociations et d'accommodements réciproques. En même temps qu'une initiative pratique, le plan de désengagement est une initiative symbolique, qui signifie qu'Israël est déterminé à créer les possibilités d'un avenir meilleur. Nous avons du respect pour la population palestinienne et nous cherchons à ménager aux deux peuples un avenir dans lequel ils puissent vivre dans le respect et la prospérité, à l'abri de la peur et des effusions de sang.

Les prochaines élections des représentants de l'Autorité palestinienne représentent à cet égard une occasion critique et une importante épreuve de vérité. Israël permettra aux observateurs internationaux de surveiller les élections et fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre le bon déroulement, l'équité, la transparence et le caractère démocratique des élections. Nous voulons croire que le peuple palestinien pourra élire des dirigeants qui sauront servir ses intérêts, en œuvrant à la paix et au développement et en faisant le nécessaire pour mettre en place une architecture de paix et mettre fin au terrorisme.

En cette période pré-électorale apparaissent des signes de coopération accrue. Ainsi, les Ministres du tourisme israélien et palestinien ont signé, pas plus tard que la semaine dernière, un accord de collaboration visant à permettre aux pèlerins et touristes de visiter la région dans de bonnes conditions de sécurité, notamment pendant la période de Noël. Comme l'a fait observer le Ministre palestinien du tourisme, M. Mitri Abou Aida, c'était un pas vers une meilleure coopération.

Les Israéliens comme les Palestiniens souffrent depuis trop longtemps – dans leur chair, dans leur économie et dans leur moral. Cela fait trop longtemps que la corruption gangrène la direction palestinienne et empêche le peuple palestinien d'avoir des dirigeants responsables attachés au bien-être de leur population et à la voie de la coexistence et de la paix. La stratégie du terrorisme, sans aucune valeur morale, et l'idée que l'on peut obtenir des résultats politiques par la violence n'a eu d'autre effet que les effusions de sang et la pauvreté.

Je crois vraiment que la plupart des Palestiniens – même si, malheureusement pour eux, ce n'est pas la voix que l'on entend dans cette salle aujourd'hui – ont conscience que ce n'est pas la pauvreté qui engendre la terreur mais la terreur qui engendre la pauvreté.

Le terrorisme a mis en danger la vie des Israéliens comme des Palestiniens. C'est lui notre ennemi commun. Comme il est reconnu dans la Feuille de route, son élimination rapide est indispensable au progrès. Israël reconnaît qu'il a des responsabilités – et il est prêt à s'en acquitter. Mais il n'est pas le seul. Il est temps qu'une nouvelle direction palestinienne émerge qui réponde aux besoins de sa population, aux impératifs de la paix et aux attentes de la communauté internationale.

Reconnaissant la portée de ce moment de l'histoire, le Secrétaire général a dit lui-même la semaine dernière que les élections palestiniennes sont

« une opportunité de réunir nos forces et de faire avancer la mise en œuvre de la Feuille de route, et nous pensons que le Gouvernement israélien y est également prêt ».

Il a dit la vérité. Le Gouvernement israélien et le peuple israélien sont depuis longtemps disposés à le faire – et nous sommes disposés à le faire maintenant.

Il n'y a pas de raccourcis dans ce processus. Nous devons tirer les enseignements des erreurs passées et refuser de ménager ou de laisser à elles-mêmes les forces qui cherchent à compromettre tout règlement véritable et pacifique.

Les dirigeants palestiniens doivent mettre fin aux incitations dans les médias et les institutions religieuses et éducatives, où les images et les paroles les plus ordurières déshumanisent régulièrement les Juifs et les Israéliens. Ils doivent également mettre un terme à l'utilisation des manifestations culturelles et sportives comme rassemblements propres à encourager d'autres actes de terreur.

Ils doivent enfin mettre fin à un système éducatif qui fait l'apologie du meurtre comme martyre et s'emploie à contester la légitimité du droit du peuple juif à l'autodétermination dans sa patrie ancestrale, côte à côte avec ses voisins palestiniens et arabes. Les deux sociétés doivent enseigner à leurs peuples la tolérance, la coexistence et le respect mutuel. Alors qu'Israël répond par l'affirmative à la question de Palestine, ce système éducatif cherche à engendrer des générations de nouveaux terroristes qui ne répondent à la question d'Israël que par le meurtre.

Enfin, la nouvelle classe dirigeante palestinienne doit œuvrer à l'élimination du terrorisme et des éléments qui l'alimentent. Comme l'a récemment déclaré le Ministre des affaires étrangères israélien, M. Silvan Shalom :

« Nous espérons que celui qui dirigera les Palestiniens, quel qu'il soit, luttera contre le terrorisme. C'est une clause qui figure dans la phase I de la Feuille de route et qui est approuvée par la communauté internationale tout entière, et c'est la seule façon pour nous de reprendre les négociations directes indispensables pour instaurer la paix. »

De nombreuses forces cherchent à anéantir tout espoir de progrès. Les organisations terroristes, comme le Hezbollah, le Hamas et le Jihad islamique, vouées à la destruction d'Israël, et les régimes qui les soutiennent, dont l'Iran, sont opposés à toute perspective de coexistence pacifique. Ce que le monde voit comme une chance, ils le voient comme une menace. Et ils essaieront sans aucun doute, comme ils l'ont fait auparavant, de réduire à néant tout effort qui vise à la réconciliation. De fait, nous sommes conscients des efforts que déploie en particulier le Hezbollah, avec l'aide de ses États parrains, la Syrie et l'Iran, pour intensifier sa coopération avec les groupes terroristes palestiniens locaux afin d'anéantir les espoirs de paix. Nous, la communauté internationale, ne devons pas les laisser réussir.

À la place de la terreur et de la violence, nous devons bâtir une culture de paix et de compromis. Pour le bien de nos enfants, nous ne pouvons consentir à rien de moins.

Aujourd'hui, observant les représentants de la communauté internationale ici rassemblés, je sais que le monde est impatient de voir Israéliens et Palestiniens aller de l'avant. Alors que je me tiens ici devant l'Assemblée, je tends la main au nom de l'État d'Israël à nos voisins palestiniens. Et je dis, soyons partenaires dans la paix, éloignons-nous fermement de ce passé amer et marchons vers un avenir plein d'espoir.

Nous ne le pourrons que par notre reconnaissance réciproque et notre respect mutuel et non pas par des récriminations non fondées. Nous ne le pourrons que par des négociations et le dialogue et non pas par des résolutions partiales sans fin. Nous demandons à la communauté internationale, et à l'Assemblée, d'appuyer ce programme commun. Rejetons la politique du blâme, car montrer l'autre du doigt ne nous a jamais montré le chemin de la paix. Rejetons le scénario mensonger de la victime et du criminel, qui nie le fait que les deux parties ont des droits et des responsabilités. Délivrons-nous des ténèbres de la violence et de la terreur, car c'est la lumière dont ont besoin à présent Israéliens et Palestiniens.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du

processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne manifeste sa solidarité au peuple palestinien en ces temps difficiles. Il existe aujourd'hui une chance de relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous demandons donc à toutes les parties de faire preuve du courage et des qualités de chef nécessaires pour rompre l'impasse actuelle, mettre fin aux hostilités et s'engager à nouveau dans un processus politique sérieux, tel qu'énoncé dans la Feuille de route.

L'Union européenne est d'avis que l'Autorité palestinienne ne devrait ménager aucun effort pour arrêter la terreur contre les Israéliens, préserver l'unité, éviter la provocation et entreprendre les préparatifs nécessaires pour coordonner, avec les Israéliens, la mise en œuvre du plan de désengagement israélien. En même temps, Israël devrait lever les restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes et des biens, libérer les prisonniers palestiniens et les personnes placées en détention administrative, arrêter les activités d'implantation de colonies et cesser la construction de la barrière de séparation. Israël devrait également coordonner le désengagement avec les autorités palestiniennes compétentes.

Tout en réaffirmant notre détermination de poursuivre le programme d'aide à court terme du Haut Représentant Solana, l'Union européenne estime qu'il faut agir immédiatement dans les trois domaines prioritaires interdépendants : les élections présidentielles, l'amélioration de la situation en matière de sécurité, et l'appui financier à l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne appuie fermement la décision de tenir des élections libres et régulières, conformément à la loi palestinienne. Les élections jouent un rôle indispensable dans le processus de mise en place d'institutions démocratiques fortes. À cet égard, l'Union européenne se tient prête à aider l'Autorité palestinienne sur les plans financier, technique et politique.

L'Union européenne demande à Israël de faciliter le déroulement sans heurts et dans l'ordre des élections en permettant, comme il convient, l'inscription des électeurs et la tenue des élections dans les territoires

palestiniens, y compris Jérusalem-Est occupé, en permettant le libre mouvement du personnel politique, des législateurs et autres fonctionnaires pour la préparation et la tenue des élections; en permettant aux candidats à l'élection présidentielle de faire campagne et aux Palestiniens de voter; en levant les bouclages et en retirant les barrages routiers.

Concernant la sécurité, l'Union européenne a décidé d'accélérer la mise en œuvre de son programme d'assistance à la police civile. Nous demandons à Israël et à l'Autorité palestinienne de reprendre la coopération en matière de sécurité et, concurremment, de satisfaire pleinement aux conditions requises au titre de la Feuille de route. Les Palestiniens devraient immédiatement procéder aux réformes du secteur de la sécurité, lancer des appels publics pour mettre fin au terrorisme et conclure un cessez-le-feu durable. En même temps, Israël devrait arrêter ses incursions militaires, transférer la responsabilité de la sécurité aux forces de sécurité palestiniennes restructurées, et s'abstenir de toute action qui saperait la confiance dans ces forces.

L'Union européenne est consciente de la nécessité de créer une Autorité palestinienne forte, dynamique et démocratique. Le peuple palestinien mérite un gouvernement compétent, qui ait l'obligation de rendre des comptes. À ce stade critique, l'Autorité palestinienne doit utiliser les moyens nécessaires pour mener à bien sa tâche. La communauté internationale et Israël ont par conséquent une responsabilité partagée d'appuyer cet effort. L'Union européenne réaffirme sa volonté de continuer à fournir un appui financier à l'Autorité palestinienne et exhorte Israël à respecter les accords en place en versant à nouveau les recettes fiscales. Nous demandons également qu'il libère les arriérés financiers qu'il retient jusqu'à présent.

S'il est clair que ces initiatives et d'autres initiatives à court terme sont fondamentales et exigent la pleine coopération de toutes les parties, l'Union européenne a la certitude que leur succès s'en trouverait considérablement renforcé si ces initiatives s'inscrivaient dans une perspective politique plus large.

L'Union européenne réaffirme qu'elle est prête à coordonner ses efforts avec les parties impliquées et avec ses partenaires, notamment les membres du Quatuor et les pays de la région. Nous nous félicitons par conséquent de la réunion des membres du Quatuor qui a eu lieu le 23 novembre.

Dans le passé, l'Union européenne avait émis des réserves quant aux mandats des deux organes de l'ONU chargés de traiter de la question de Palestine, car nous avions le sentiment que ces mandats ne reflétaient pas suffisamment l'esprit du processus de paix. Néanmoins, étant donné que l'Union européenne compte désormais deux États Membres qui, traditionnellement, avaient une opinion différente, nous respecterons cette position dans nos votes, qui la refléteront par conséquent.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*): Aujourd'hui, nous débattons d'une question importante, à savoir celle de Palestine. La région a connu un événement tragique. Le monde entier en général et le monde arabe et le peuple palestinien en particulier ont perdu leur dirigeant, le Président Yasser Arafat, qui s'est battu jusqu'au dernier moment de sa vie pour la cause juste du peuple palestinien et qui a préconisé un règlement global et équitable, qui garantisse la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant, en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, nous ressentons une grande tristesse devant sa disparition et nous prions le Dieu le Tout-Puissant de lui accorder sa miséricorde, car le Président Arafat était un symbole de lutte et de paix.

Aujourd'hui, une fois de plus, comme lors des années précédentes, nous nous retrouvons ici, à l'Assemblée générale, pour débattre de la question de Palestine qui reste insoluble depuis cinq décennies, sans la moindre lueur d'espoir en vue d'un règlement, en dépit des efforts déployés durant cette longue période pour trouver une solution nous permettant de surmonter les obstacles qui subsistent, solution que le peuple palestinien attend dans la souffrance et avec une grande patience. La question de Palestine est à l'ordre du jour de l'ONU depuis les premières années qui ont suivi la création de cette Organisation. Nous en débattons année après année, sans parvenir à un règlement juste.

Cette question est devenue une véritable mise à l'épreuve de l'efficacité de l'ONU et de la crédibilité de la communauté internationale. Malgré les changements qui sont survenus dans la conjoncture mondiale depuis la création de l'ONU jusqu'à la date d'aujourd'hui et malgré les succès obtenus par l'Organisation dans le règlement de nombreux

problèmes internationaux qui se trouvaient à son ordre du jour, il est très regrettable que tous les efforts visant à résoudre la question de Palestine aient abouti à un échec. L'ONU a pourtant essayé de résoudre cette question durant les décennies passées, grâce à l'adoption de dizaines de résolutions, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale.

Cependant, l'intransigeance et l'arrogance d'Israël entravent tous les efforts faits pour résoudre cette question. Au fil des décennies, le Gouvernement israélien a adopté une politique de refus, rejetant toutes les initiatives, qu'elles soient palestiniennes, arabes ou internationales, et il a recouru à des politiques de force, d'intimidation et de sanctions, convaincu qu'il était que l'occupation des territoires palestiniens créerait une situation de facto et que de telles politiques et pratiques seraient à même de museler les revendications des peuples palestinien et arabe.

En outre, Israël a suscité crise après crise et a recouru de manière injustifiée à la force, grâce à sa puissance militaire supérieure, en violation flagrante de l'ensemble des résolutions de l'ONU et de la légitimité internationale. Cette étrange attitude envers la communauté internationale a entraîné une plus grande effusion de sang, l'occupation du territoire palestinien par la force militaire et la multiplication des colonies de peuplement, devenues un cancer qui ronge la terre palestinienne.

Il semble que le Gouvernement israélien estime que cette politique, fondée sur une puissance militaire écrasante, entraînera au bout du compte sa mainmise sur les territoires, voire brisera la résistance palestinienne, semant le désespoir et la frustration dans le cœur des Palestiniens au moyen de méthodes d'intimidation, sans tenir compte du fait que les droits inaliénables du peuple palestinien que ce dernier cherche à exercer ne peuvent jamais être réduits à néant, quelle que soit la puissance militaire utilisée par Israël. Les principes du droit à la terre et de l'équité dans la réalisation des droits sont des principes auxquels les Palestiniens seront attachés pendant des générations à venir. L'histoire nous enseigne que le désespoir et la frustration semés par Israël ne produiront qu'une réaction contraire à l'effet recherché et ne permettront aucunement d'instaurer la sécurité.

La persistance avec laquelle le Gouvernement israélien attaque le peuple palestinien et recourt aux pires formes d'oppression et de terrorisme, sans tenir

compte de considérations d'ordre moral, politique ou juridique, montre que la méthode odieuse utilisée par Israël est totalement rejetée par la communauté internationale, qui continue d'appeler ce pays à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU afin de parvenir à un règlement équitable et global de cette juste cause. Ce règlement permettra aux Palestiniens de créer sur leur territoire un État qui soit viable et reconnu, vivant côte à côte avec Israël, dans le respect mutuel, en éliminant les racines de la haine et la méfiance, produites par de longues décennies de conflit.

Le cycle de la violence s'élargissant et s'intensifiant au fil des ans dans les territoires palestiniens occupés, la communauté internationale a dû faire des efforts réels pour y remédier de façon urgente et immédiate, ce qui ne sera possible qu'en éradiquant les causes profondes. La communauté internationale ne peut regarder sans rien faire la situation se détériorer. Former des espoirs et des vœux est insuffisant pour atteindre la paix et la sécurité. La paix ne peut être instaurée qu'en obligeant Israël, la partie la plus forte, à tenir ses engagements, à se plier aux résolutions pertinentes de l'ONU et à se retirer des territoires qu'il occupe depuis le 4 juin 1967.

Pour mettre fin à cette tragédie, le peuple palestinien a consenti un effort considérable en signant des accords de paix visant à concrétiser ses aspirations de paix et de stabilité dans la région et à obtenir la reconnaissance de ses droits légitimes et inaliénables. De leur côté, les pays arabes n'ont ménagé aucun effort pour soutenir les différents efforts de paix, le dernier en date étant l'initiative de paix arabe proposée par S. A. R. le Prince Abdullah Bin Abdul-Aziz et adoptée en 2002 par le Sommet arabe de Beyrouth. Cependant, tous ces efforts et initiatives ont été mis à mal par le refus d'Israël de tenir le moindre de ses engagements ou d'exécuter les mesures convenues pour trouver une solution.

Dans son rapport (A/59/35), le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé par l'Assemblée générale avec la résolution 3376 (XXX) en date du 10 novembre 1975, exprime sa préoccupation croissante devant l'échec de tous les efforts engagés pour relancer le processus de paix, dû à la poursuite des actes de violence, aux pertes tragiques en vies humaines, à l'emploi excessif et massif de la force par les troupes israéliennes, aux châtiments collectifs, aux exécutions extrajudiciaires, à la

détention et à l'emprisonnement de milliers de Palestiniens. Toutes ces pratiques ont conduit à la destruction graduelle du tissu social de la Palestine.

Dans les conclusions du rapport, le Comité considère que la persistance de l'occupation israélienne demeure le problème clef du conflit et la cause première de la dégradation de la situation dans la région. Il est donc urgent de négocier un accord afin de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a statué que l'édification du mur de séparation à l'intérieur du territoire palestinien, autour de Jérusalem et le long de la Ligne verte, était illégale. Dédaignant l'avis consultatif, Israël compte pourtant achever la construction du mur de séparation. L'avis consultatif constitue une victoire pour la justice et une condamnation catégorique de l'édification du mur, qui est contraire au droit international. La communauté internationale devrait appuyer l'avis consultatif et chercher à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Dans ce contexte, la Feuille de route reste le meilleur moyen d'arriver à une solution globale, durable et juste à la question palestinienne : la coexistence de deux États, la Palestine et Israël, suivant les frontières de 1967, en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes. Afin que la Feuille de route soit couronnée de succès, il est crucial de créer un dispositif qui en supervise l'application. De cette façon, les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien seront garantis.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, je voudrais tout d'abord remercier le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les membres de la Division des droits palestiniens et du Département de l'information, des efforts précieux qu'ils déploient pour que justice soit rendue à la cause palestinienne et pour que toute la lumière soit faite sur les pratiques israéliennes qui compliquent le problème et font qu'il se pose aujourd'hui encore.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Gouvernement

et le peuple des Émirats arabes unis souhaitent réaffirmer leur solidarité au peuple palestinien et offrir leur appui à la lutte légitime qu'il mène pour créer un État indépendant, comme les autres peuples du monde.

La question palestinienne se trouve actuellement à une étape décisive, surtout compte tenu de la persistance des attaques israéliennes contre les territoires palestiniens depuis septembre 2000. Les attaques israéliennes ont pour but de détruire les institutions nationales de l'Autorité palestinienne, d'affaiblir ses dirigeants, en particulier le regretté Président Arafat, dont le quartier général a été assiégé ces trois dernières années, et de bloquer toutes les possibilités de réaliser une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

En revanche, tout au long de la décennie écoulée, l'Autorité palestinienne a fait le choix stratégique d'opter pour une paix fondée sur les négociations avec Israël et de chercher à conclure avec les Israéliens des accords de paix susceptibles de conduire à la création d'un État palestinien sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, tel qu'énoncé dans les résolutions pertinentes du droit international, en particulier les résolutions 181 (1947), 242 (1967) et 338 (1973), et conformément au principe « terre contre paix ».

Cependant Israël, représenté par le Premier Ministre Ariel Sharon, poursuit une politique hostile qui vise à faire avorter les Accords d'Oslo ainsi que toutes les initiatives, notamment internationales, visant la reprise des négociations, la mise en œuvre de la Feuille de route et le règlement du conflit israélo-palestinien sur la base de deux États, Israël et la Palestine.

Les politiques actuelles du Gouvernement israélien s'inscrivent dans une stratégie d'expansion qui a débuté avec la création d'un État israélien en 1948 et s'est poursuivie avec l'occupation des territoires palestiniens en juin 1967 et la réoccupation des territoires administrés par l'Autorité palestinienne. Ce plan vise à consolider le statu quo de l'occupation et à modifier le caractère démographique, politique et juridique des territoires palestiniens. Il vise également à imposer par la force les frontières internationales de l'État d'Israël avant d'entamer les négociations sur le tracé définitif des frontières. Sinon, comment le monde pourrait-il expliquer les statistiques et les faits contenus dans les rapports annuels des commissions et

institutions des Nations Unies, qui révèlent les véritables intentions et visées israéliennes dans les territoires palestiniens?

Par exemple, le dernier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien indique que, durant la période à l'examen, les forces israéliennes ont poursuivi leurs frappes militaires intensives et leurs châtiments collectifs à l'encontre de la population palestinienne, notamment la destruction systématique des terres agricoles et des ressources économiques, ainsi que l'exécution extrajudiciaire, la détention et le transfert de milliers de civils vivant sur les territoires administrés par l'Autorité palestinienne.

Israël a agi ainsi sous le prétexte de légitime défense et de lutte contre le terrorisme. Pourtant, durant la période à l'examen, d'octobre 2003 à octobre 2004, le Gouvernement israélien a continué de confisquer et de détruire des terres et des biens appartenant à des Palestiniens et a implanté des dizaines de nouvelles colonies de peuplement à un rythme que l'on n'avait plus connu depuis 1992 dans la plupart des territoires palestiniens, notamment à Jérusalem-Est et dans les zones avoisinantes. Le Gouvernement israélien a élargi les colonies de peuplement en Cisjordanie et à Gaza en construisant de nouveaux complexes résidentiels et de nouvelles routes. En Cisjordanie, 73 colonies de peuplement sur 211 ont été élargies et, à Gaza, ce sont 12 colonies de peuplement sur 21 qui l'ont été. La surface totale des terres palestiniennes confisquées par le Gouvernement israélien durant la période allant d'octobre 2003 à juin 2004 s'est élevée à 500 000 mètres carrés. Ces terres s'ajoutent aux milliers d'hectares qui ont été confisqués ou modifiés pour qu'Israël y impose sa puissance militaire et administrative afin de construire le mur de séparation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Ce mur a eu pour effet d'isoler 38 % de la population palestinienne à l'intérieur de bantoustans séparés et a permis d'annexer leurs villages, en violation de la résolution ES-10/10 de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et au mépris de la décision de la Cour internationale de Justice rendue le 9 juillet 2004, qui demandait qu'il soit immédiatement mis fin à la construction du mur de séparation et que soient démantelées les parties de mur déjà construites, ce mur ayant des conséquences néfastes pour le mode de subsistance du peuple palestinien et pour ses chances de voir un jour naître un État palestinien indépendant.

Les Émirats arabes unis rappellent qu'ils condamnent vigoureusement toutes ces pratiques israéliennes, qui sont rejetées de façon catégorique et qui constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire, y compris la Quatrième Convention de Genève de 1949.

Les Émirats arabes unis sont extrêmement inquiets des graves conséquences qu'implique le fait d'ignorer la question palestinienne, ce qui a nourri frustration et désespoir parmi de larges secteurs de la population dans la région, et ce qui s'est traduit par une violence accrue. Nous réaffirmons donc qu'il incombe à l'ensemble de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi que par le Quatuor, de trouver une solution à la question palestinienne. Le Conseil de sécurité doit exercer une pression sur Israël pour qu'il cesse, avant tout, ses attaques militaires constantes – y compris les mesures qui constituent des châtiments collectifs et des actes de terrorisme d'État prises contre les Palestiniens – afin de créer un climat propice à la relance du processus de paix et à la reprise des négociations. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis demandent ce qui suit :

Tout d'abord, la communauté internationale doit contraindre Israël à se retirer, en coordination avec l'Autorité palestinienne, de tous les territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, à cesser toute implantation de colonies de peuplement illégales, notamment la construction du mur de séparation, et à démanteler les parties du mur qui sont déjà construites.

Deuxièmement, la communauté internationale doit fournir la protection nécessaire au peuple palestinien. Elle doit appuyer les Palestiniens sur le plan économique et politique, afin de leur permettre de tenir les élections prévues pour janvier prochain, de rétablir leurs institutions, de reconstruire leurs villes et villages détruits et d'améliorer leur situation humanitaire et sociale.

Troisièmement, nous devons réaffirmer les principes fondamentaux de la cause palestinienne s'agissant des questions relatives aux colonies de peuplement, aux frontières, aux réfugiés et au statut de Jérusalem, en application des résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, et des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du

Conseil de sécurité, qui sont toutes en accord avec l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002.

Pour terminer, nous espérons que notre débat actuel sur ce point de l'ordre du jour incitera la communauté internationale à redoubler d'efforts en faveur de la paix en vue de créer un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif comme capitale, et de consolider la paix et la sécurité dans notre région.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ce n'est pas une coïncidence si les pays du monde se rencontrent, chaque année depuis de nombreuses décennies, ce même jour pour examiner la tragédie que vit le peuple palestinien. La tragédie persiste malgré les efforts que déploie la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a jusqu'à présent encore aucun espoir de voir cette tragédie prendre fin, notamment par la création d'un État palestinien indépendant habilité à exercer ses droits légitimes, y compris le droit au retour pour tous les réfugiés palestiniens. Il importe que l'ONU et l'ensemble de ses Membres assument leur responsabilité permanente d'examiner, chaque année, la question palestinienne tant que tous ses aspects n'auront pas trouvé une solution juste.

Israël, dont la naissance a été légitimée par une résolution de l'ONU, refuse d'appliquer d'autres résolutions de l'ONU. Nous devons tenir compte du fait que la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale du 11 mai 1949 a subordonné l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies à la condition qu'il respecte la Charte et les deux résolutions 181 (II) de 1947 et 194 (III) de 1949, lesquelles réaffirment le droit du peuple palestinien à créer son propre État et à rentrer dans sa terre natale. L'Assemblée générale a pris note des explications et déclarations faites par Israël au sein de la Commission politique spéciale au sujet de ces deux résolutions, qu'il n'a toujours pas appliquées.

En tant que nation sœur du peuple palestinien, dont nous partageons la tragédie, la tristesse et les souffrances, et envers lequel nous avons exprimé tout notre soutien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, nous prenons la parole aujourd'hui devant vous animés d'une pleine confiance, espérant que nous pourrions mettre un terme à cette longue tragédie et que la communauté internationale pourra, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, mettre

fin à l'injustice et à l'agression dont souffre le peuple palestinien.

L'occupation continue par Israël des territoires palestiniens s'est transformée en une sorte de colonialisme odieux, privant les Palestiniens de tous droits et libertés, et leur imposant la mort, la destruction, la pauvreté, l'emprisonnement et un conflit sanglant sans fin. Je me réfère aussi à la tragédie des réfugiés palestiniens, qui demeurent privés de leurs droits inaliénables. Depuis plus de 56 ans, les citoyens palestiniens, dont le nombre s'élève à 4 millions au moins, représentant trois générations, souffrent d'une injustice terrible, et leur existence est constamment menacée.

L'année dernière, Israël a continué de commettre des crimes de guerre qui ne connaissent pas de limites. Israël pratique le terrorisme d'État et viole les droits fondamentaux du peuple palestinien. Comme le sait bien l'Assemblée, Israël n'a pas hésité à utiliser toutes les armes lourdes et meurtrières. Israël a assiégé le peuple palestinien et l'a bombardé, a tué ses dirigeants et continue de pratiquer toutes les formes de terrorisme connus et inconnus.

La terre du peuple palestinien, ses maisons, ses récoltes, ses arbres, son infrastructure, son économie, la trame même de la vie palestinienne sont la cible d'attaques brutales de la part des forces d'occupation israéliennes. La violence israélienne se manifeste dans les châtiments collectifs et une récente décision israélienne a imposé la mort ultime et la souffrance aux citoyens vivant sous occupation.

Selon des sources internationales et même israéliennes, 700 enfants ont figuré au cours des trois dernières années dans le nombre des quelque 4 000 Palestiniens tués. Ces 4 000 civils palestiniens n'étaient pas des fantômes. Ils étaient des êtres humains, qui avaient leur identité, leurs espoirs, leurs rêves et leurs ambitions. C'étaient des mères, des pères, des frères, des sœurs et des enfants. Cinquante mille palestiniens ont également été blessés, dont des milliers sont handicapés à vie. Les forces d'occupation ont arrêté plus de 6 000 Palestiniens, y compris plus de 350 enfants et 75 femmes, qui ont été soumis à d'affreuses conditions d'emprisonnement.

Les différentes commissions des Nations Unies ont démontré que les postes de contrôle, les bouclages des villes et des villages palestiniens et les couvre-feux ont eu un effet dévastateur sur l'économie

palestinienne. Les couvre-feux et le bouclage des villes ont enfermé les Palestiniens dans des cages, les empêchant de sortir de chez eux pour travailler, pour chercher des médicaments ou pour se rendre chez le médecin. Les enfants ont été empêchés d'aller à l'école. La destruction de milliers de maisons à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem témoigne de la barbarie de l'occupation.

Pour couronner ses pratiques et mesures terroristes, Israël est en train de construire le mur de séparation expansionniste sur le territoire palestinien pour protéger des colonies d'implantation illégales, qui comprennent environ 40 000 colons dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. Ce colonialisme expansionniste s'accompagne d'actes de terrorisme et de violence perpétrée par les colons à l'encontre des Palestiniens innocents, notamment au cours des quatre dernières années.

L'avis de la Cour internationale de Justice a ramené un peu de l'espoir perdu dans ce sombre et odieux tableau et a tenté de restaurer la justice dans le cadre du droit international. Ce plus haut organe judiciaire du système des Nations Unies a demandé l'arrêt de la construction du mur de séparation, son démantèlement et des compensations pour les Palestiniens; il a demandé aussi que la situation illégale ainsi créée ne soit pas reconnue. Les États Membres ont été appelés à mettre fin aux exactions israéliennes. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont été invités à prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme à la situation illégale découlant de la construction du mur – des mesures que nous attendons toujours.

Israël, conformément à son habitude de défier la légalité et le droit international, a rejeté l'avis de la Cour internationale de justice, comme il l'avait fait pour les dizaines de résolutions du Conseil de sécurité et les centaines de résolutions de l'Assemblée générale, se plaçant ainsi au-dessus du droit et commettant un affront à l'égard de notre Organisation internationale.

La région du Moyen-Orient et le peuple palestinien en particulier traversent en ce moment une période critique, notamment depuis le décès du Président Yasser Arafat. L'ONU doit se ranger aux côtés du peuple palestinien pour l'aider à rétablir l'ordre et lui permettre de poursuivre sa lutte pour

recouvrer sa liberté et ses légitimes droits nationaux, qui sont inaliénables.

J'aimerais réaffirmer que la République arabe syrienne continue d'appuyer l'unité du peuple palestinien, à l'heure où il fait face aux difficultés et aux défis, car l'unité est la seule garantie capable d'arrêter ceux qui ne veulent pas que les Palestiniens aillent de l'avant vers la prochaine étape de leur développement. La communauté internationale estime à l'unanimité qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient ne peut être instaurée que par une application intégrale des résolutions internationales, notamment des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe « terre contre paix » et l'initiative de paix arabe.

Tandis que les pays arabes ont respecté les résolutions internationales durant les négociations de paix lancées en 1991, Israël continue d'avoir recours à toutes sortes de manœuvres et de mensonges pour s'éloigner de ce cadre de paix et pour ignorer la volonté de la communauté internationale. Israël continue de manœuvrer et de mentir en vue de gagner et la terre et la paix, ce qui ne peut conduire à une paix juste et complète. Israël sait que la paix ne peut être instaurée que par la création d'un État palestinien indépendant sur la terre palestinienne, avec pour capitale Al Qods Al Charif, et par le retrait intégral du Golan syrien et la restitution des territoires libanais encore occupés.

Le Rapporteur spécial du Comité des droits de l'homme, M. John Dugard, a déclaré que l'affront causé par Israël au droit international constitue une menace tant pour ce droit que pour le système international lui-même. Ce n'est pas le moment pour la communauté internationale de rechercher l'apaisement. Il est grand temps que la communauté internationale adopte une position ferme contre les actions d'Israël, de manière que le peuple palestinien soit en mesure de déterminer sa destinée et son avenir et de s'orienter vers la création d'un État indépendant, en conformité avec le droit international.

M. Baali (Algérie) : Le rapport dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui rend compte avec lucidité de la situation tragique faite au peuple palestinien par Israël, la puissance occupante, et place, du coup, l'examen de la question de Palestine dans un contexte particulièrement préoccupant.

Il ressort de ce rapport, qu'année après année, nous sommes confrontés au même schéma de violence et de violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par Israël dans les territoires palestiniens occupés : brutalités et exactions contre la population civile, usage de la force brutale, politique d'assassinats ciblés, destruction de maisons palestiniennes, confiscation de terres et non-respect des normes et principes du droit international et du droit international humanitaire.

En violation délibérée des obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève, notamment le paragraphe 6 de l'article 49, ainsi que les principes du droit international, Israël a, pendant la période couverte par ce rapport, poursuivi son expansion territoriale par la construction illégale de colonies de peuplement et la mise en place de postes avancés.

Parallèlement, et malgré l'indignation de la communauté internationale et le verdict sans équivoque de la Cour internationale de Justice soutenu le 20 juillet dernier par la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale sur l'illégalité du mur de séparation, Israël a poursuivi la construction de cette barrière, rasant davantage de maisons et confisquant des terrains.

Par ces mesures draconiennes, Israël continue donc de dessiner sur le terrain une nouvelle cartographie des territoires occupés, compromettant gravement les chances de création d'un État palestinien indépendant. Les blocages et les sièges imposés aux localités palestiniennes, ainsi que les couvre-feux, se sont également poursuivis, imposant de sérieuses restrictions à la circulation des Palestiniens, asphyxiant ainsi toute vie socioéconomique et entravant radicalement le fonctionnement de ce qui reste de l'Administration palestinienne. De plus, les massacres de populations n'ont fait que renforcer le sentiment de désespoir, de frustration et de colère de la population palestinienne.

L'Algérie suit à l'évidence avec une grande inquiétude la très grave dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés, et réitère sa condamnation énergique des pratiques inhumaines perpétrées par l'armée israélienne contre les Palestiniens, leurs biens et leurs institutions.

À l'occasion de cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui vient marquer

une longue période de spoliation et d'injustice, mon pays réitère aussi son soutien ferme à la lutte héroïque que mène ce peuple courageux pour réaliser ses droits nationaux inaliénables.

Le temps est venu pour la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités et de mettre un terme à la politique israélienne d'agression et d'occupation. À notre grand regret, le Conseil de sécurité n'assume pas les responsabilités qui lui incombent pour amener Israël à se conformer à la légalité internationale, confortant ainsi le sentiment d'impunité d'Israël qui se sent encouragé à poursuivre sa politique d'agression et à braver la volonté de la communauté internationale.

Face à cette situation, la communauté internationale se doit d'agir sans tarder et redoubler d'efforts en vue de créer un environnement favorable à l'application sans délai de la Feuille de route. Tout retard ne fera qu'accroître la détresse du peuple palestinien, permettre à Israël d'imposer de nouveaux faits accomplis sur le terrain et réduire à néant, comme il l'a fait pour le processus d'Oslo, toute chance de règlement de la question.

La communauté internationale, représentée par le Quatuor, est appelée à s'impliquer davantage afin de parvenir à un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient, fondé sur le respect des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le principe « terre contre paix », et de mettre en œuvre la Feuille de route telle qu'elle a été endossée par le Conseil de sécurité.

De ce point de vue, il importe de souligner que le retrait unilatéral d'Israël de Gaza n'est que la première phase d'un retrait total et global de l'ensemble des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et doit donc faire partie intégrante de la Feuille de route, qui reste le seul cadre agréé par les deux parties pour un règlement juste et définitif du conflit israélo-arabe.

Pour qu'il se fasse de manière ordonnée, il importe que ce retrait fasse l'objet d'une négociation entre Israël et l'Autorité palestinienne sur ses modalités et son calendrier. De même, il est essentiel que ce retrait soit accompagné du démantèlement de toutes les colonies avancées, et de la cessation des activités de peuplement contraires au droit international.

Le règlement définitif du conflit israélo-arabe doit passer par la fin de l'occupation et le retrait de l'armée israélienne de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et la dernière enclave occupée au Liban, la cessation de toutes les opérations de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, le démantèlement des implantations existantes, la suspension de la construction du mur et la renonciation d'Israël à toutes les politiques qui tendent à attiser les passions et à hypothéquer les initiatives de paix.

Notre Assemblée doit répondre de manière adéquate à l'aspiration du peuple palestinien au recouvrement de ses droits légitimes, et en premier lieu le droit de disposer de lui-même et de créer son propre État indépendant, avec pour capitale Al Qods Al Charif.

Il y a 30 ans, du haut de cette tribune, Yasser Arafat décidait de tendre à ses adversaires israéliens un rameau d'olivier et les exhortait à ne pas le laisser tomber de sa main et à saisir l'opportunité de conclure une paix juste et définitive. Trente ans après, le vieux leader palestinien, qui a symbolisé la cause palestinienne et incarné les aspirations de son peuple, s'en est allé, mais son offre de paix est toujours là et son rêve d'un État palestinien libre et indépendant plus vivant que jamais.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée d'offrir mes remerciements et de dire ma gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport qu'il a soumis, pour les efforts qu'il fait et pour les recommandations qu'il a continué de soumettre, depuis la création du Comité en 1975, dans ses efforts pour promouvoir l'application des droits inaliénables du peuple palestinien.

Dans ce contexte, nous souhaiterions indiquer que les droits inaliénables du peuple palestinien ont été déterminés par la résolution 3376 (XXX) de 1975 qui énumérait trois droits. Premièrement, l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; deuxièmement, le droit à l'indépendance nationale; et troisièmement, l'exercice par les Palestiniens de leur droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens.

Et quand nous parlons de droit inaliénable, nous voulons parler d'un droit naturel, inaliénable, absolu, qui ne peut être ni modifié, ni substitué, ni marchandé

contre autre chose. Et pourtant, Israël prive encore le peuple palestinien de ces droits inaliénables et fait de sa vie un enfer. Où est le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination quand Israël poursuit sa colonisation du territoire palestinien et impose son administration et ses lois par la force au peuple palestinien, qu'il prive du droit d'exprimer ce qu'il souhaite et force à emprunter une voie sans issue? Il contrevient, ce faisant, à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui affirme le droit des peuples à l'autodétermination.

Où est le droit inaliénable des Palestiniens à l'indépendance politique quand Israël continue d'occuper le territoire palestinien en Cisjordanie – sur près de 5 800 kilomètres carrés – et 360 kilomètres carrés de la bande de Gaza. Israël fait tout pour morceler le territoire palestinien et établir sur ce territoire des postes de contrôle, des barrières et toutes sortes d'entraves. Il existe quelque 600 de ces postes de contrôle sur le territoire. Le nombre de Palestiniens tués depuis l'an 2000 a presque atteint 4 000. Israël maintient des Palestiniens en détention et en prison. Le nombre de ces prisonniers et de ces détenus atteint désormais près de 6 000.

En outre, Israël refuse de se plier à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui a décrété nulle et non avenue la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et d'y appliquer ses lois. Où est le droit inaliénable des Palestiniens à l'indépendance politique quand Israël continue de construire le mur de séparation, qui s'étend maintenant sur 720 kilomètres? Quatre-vingt-dix pour cent de ce mur de séparation s'avancent dans les terres de Cisjordanie jusqu'à une distance, parfois, de 22 kilomètres.

D'après le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/248), Israël, s'il achève la construction du mur de séparation, aura annexé près de 1 000 kilomètres carrés de la surface totale de la Cisjordanie. La Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif déclarant illégal ce mur de séparation et demandant à Israël de le démolir et d'indemniser les Palestiniens pour les dommages subis à cause de ce mur. Mais Israël a refusé d'obéir à l'avis consultatif de la Cour.

Où est le droit inaliénable des réfugiés palestiniens au retour dans leur pays? Ce sont près de 4 millions de réfugiés palestiniens qui vivent actuellement dans la diaspora, loin de leur pays et de leur foyer, en Cisjordanie, à Gaza, en Syrie, au Liban et

en Jordanie, tandis qu'Israël cherche au nord et au sud, à l'est et à l'ouest, de nouveaux colons pour les implantations sur les territoires palestiniens occupés. En lieu et place des 4 millions de réfugiés palestiniens qui ne peuvent retourner sur le territoire palestinien occupé se trouvent maintenant 400 000 nouveaux colons amenés là par Israël et éparpillés sur 200 colonies de peuplement.

Pour terminer, rendre au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables est le seul moyen de régler la question de la Palestine. Nous engageons par conséquent Israël à choisir la voie de la paix conformément aux résolutions pertinentes du droit international et au principe « terre contre paix ».

M. Manis (Soudan) (*parle en anglais*) : Le Tout-Puissant a voulu que notre héros palestinien nous quitte, lui qui disait, de cette tribune, il y a 30 ans : « ne laissez pas le rameau d'olivier tomber de ma main » (A/PV.2282, par. 82). Une fois encore, nous renouvelons nos condoléances au peuple palestinien suite à la mort de son symbole, du dirigeant de sa lutte, de son Président élu, M. Yasser Arafat. Nous admirons et saluons l'exemple donné par le peuple palestinien et ses dirigeants lors du passage du pouvoir par des institutions démocratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps. Nous sommes convaincus qu'un tel peuple saura surmonter cette phase difficile, grâce à son unité et sa détermination, et grâce au legs laissé par son Président, Yasser Arafat.

À n'en pas douter, la question palestinienne revêt une importance capitale pour le monde, car elle est au centre du conflit du Moyen-Orient. L'absence de règlement à ce conflit et les retombées de la dégradation de la situation dans cette zone névralgique du monde représentent le plus grand défi que doive relever notre Organisation. C'est de plus un exemple de la pratique de deux poids deux mesures et de la sélectivité constatées dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international. La tragédie palestinienne est devenue une tragédie pour la conscience du monde entier. La dégradation des conditions de sécurité et la montée de la violence nous invitent à faire front avec fermeté contre l'intransigeance et l'arrogance d'Israël.

La crédibilité même de l'Organisation dépend de notre capacité de faire en sorte que la Charte est respectée et que le droit international est appliqué. Les décisions d'Oslo et de Madrid, les nombreuses

résolutions du Conseil de sécurité et la Feuille de route, acceptées par toutes les parties, représentent la base d'un règlement juste de la question. La communauté internationale, qui ne répond à l'agression, à l'arrogance et aux dangereux desseins d'Israël que par de simples déclarations pour condamner ou dénoncer ou par des résolutions qu'Israël bafoue sans difficulté, est appelée à présent à s'opposer fermement au statu quo et à préserver la crédibilité et l'efficacité du Conseil de sécurité, alors que nous approchons du soixantième anniversaire de notre Organisation, dont le nombre des membres a quadruplé, en obligeant Israël à mettre fin à l'occupation, à se retirer immédiatement et sans conditions des territoires palestiniens occupés et des territoires syrien et libanais, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à permettre au peuple palestinien d'édifier son État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Aussi longtemps que puisse durer notre débat sur cette question, je ne crois pas que nous pourrions égaler l'éloquence et la justesse de M. Kaddoumi qui s'est exprimé sur les territoires palestiniens occupés et la barbarie de l'occupation israélienne. Nous demandons donc à tous les États épris de paix et à la communauté internationale de se ranger fermement du côté du droit international et de la légalité pour obliger les forces israéliennes à respecter les résolutions internationales relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à régler la question palestinienne d'une manière pacifique.

Nous voudrions manifester notre satisfaction au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport complet et ses importantes recommandations. Nous félicitons le Comité de son travail et, en particulier, des projets de résolution présentés par notre ami M. Paul Badji, Ambassadeur du Sénégal et Président du Comité, que ma délégation appuie.

M. Aboul Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui, comme elle le fait chaque année, pour débattre de l'une des questions les plus importantes à son ordre du jour – qui est inscrite depuis plus de 50 ans, depuis l'adoption en novembre 1947 de la résolution 181 (II) sur la partition de la Palestine sous mandat en deux États, l'un arabe, l'autre juif.

Depuis ce jour, l'Assemblée générale a adopté des dizaines de résolutions réaffirmant les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien et demandant à Israël de se retirer du territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967 et de restituer au peuple palestinien tous ses droits, au premier rang desquels ses droits au retour, à l'autodétermination et à l'édification de son État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale ne cesse de réaffirmer l'importance que revêt l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il est incontestable que ses droits sont véritablement inaliénables, protégés par le droit international et solidement ancrés dans la légalité internationale, comme le manifestent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Appuyant tous les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient, l'Égypte affirme qu'elle n'a jamais oublié que tout règlement juste et global ne saurait porter atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant, ni au droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur patrie.

La question de Palestine a connu de graves rebondissements au cours de l'année écoulée, entraînant mécontentement et désespoir. La communauté internationale ne saurait ignorer ou oublier les incursions militaires israéliennes répétées de ces dernières années dans les territoires occupés, au cours desquelles une force excessive et disproportionnée a été utilisée, entraînant des lourdes pertes en vies humaines et en biens. Elle ne saurait pas non plus prétendre ignorer toutes les nouvelles colonies de peuplement implantées dans les territoires palestiniens occupés, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des obligations israéliennes au titre de la Feuille de route. Nous ne saurions ignorer la poursuite de la construction du mur de séparation, qui constitue une autre violation des résolutions de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

En dépit de ce contexte regrettable, nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances particulières qui nous obligent à nous tourner vers l'avenir et à œuvrer dans une logique optimiste fondée sur l'espoir d'un avenir meilleur pour les générations

futures. Notre espoir reste timide dans la crainte de plonger une fois encore dans un cycle de violence dont nous ne pourrions nous extirper. Il est timide aussi du fait de notre scepticisme face aux intentions de l'autre partie, notamment face à la possibilité qu'il lance de nouvelles attaques militaires contre les Palestiniens, poursuive les politiques de siège, de bouclages et de restrictions, étende l'implantation des colonies de peuplement et prolonge le mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés.

L'Égypte demande à Israël de créer les conditions nécessaires et appropriées au déroulement des élections palestiniennes, d'appliquer une série de mesures de confiance, et de démontrer ses bonnes intentions concernant la question palestinienne en allégeant les souffrances du peuple palestinien, en libérant les prisonniers de guerre et les détenus palestiniens et en dégageant les sommes d'argent dues à l'Autorité palestinienne pour marquer sa bonne volonté.

Le consensus international qui s'est dégagé il y a deux ans sur la Feuille de route et la vision de deux États, palestinien et israélien, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, oblige la communauté internationale à aborder les faits récemment survenus en Palestine dans une logique nouvelle permettant de renforcer la confiance entre les deux parties, d'adopter des moyens susceptibles d'encourager la nouvelle classe dirigeante palestinienne, et d'aborder de manière juste et équitable les violations répétées de la Feuille de route sans exercer de pression sélective. Cette nouvelle logique doit reposer sur un partenariat véritable et sérieux entre les parties, y compris le Quatuor qui incarne la conscience de la communauté internationale au moment où elle recherche un règlement juste et global de la question palestinienne.

Dans le cadre de notre débat sur les derniers événements survenus dans la région, nous devons faire observer les éléments inchangés de la position de l'Égypte à l'égard de l'initiative israélienne de se retirer unilatéralement de la bande de Gaza. Les efforts régionaux et internationaux déployés actuellement visent à établir des critères pour s'assurer que le retrait, s'il a lieu, est conforme à la Feuille de route et aux engagements pris par les deux parties à cet égard.

L'Égypte souligne, tout d'abord, que le retrait devrait être total et complet et ne laisser aucun vestige ni aucune poche qui pourrait préfigurer un retour, à tout instant, à la situation instable d'aujourd'hui et

servir de prétexte à une intervention militaire. De plus, le retrait ne devrait pas servir d'excuse pour imposer un siège à toute la bande de Gaza, la transformant en une immense prison dont la population serait assiégée et incapable de se déplacer et de gagner sa vie. Nous demandons l'ouverture d'un couloir entre la bande de Gaza et la Cisjordanie pour faciliter la circulation et les communications entre elles. En outre, il est important d'envoyer des observateurs internationaux dans la bande de Gaza pour surveiller la situation après le retrait et s'assurer que les deux parties respecteront leurs engagements.

Enfin, une mesure aussi importante ne peut pas être adoptée sans une coordination totale avec le partenaire concerné, à savoir la partie palestinienne, afin de garantir le succès de la mission et d'empêcher une détérioration de la situation à l'avenir. Par conséquent, l'Égypte a essayé depuis l'annonce du plan de désengagement de multiplier les contacts entre les parties israélienne et palestinienne et s'est employée à élaborer un programme politique et sécuritaire intégré offrant des garanties, permettant d'assurer le succès du retrait et facilitant le retour des deux parties à la table des négociations, conformément aux conditions qui ont été fixées.

Au cours des prochains mois, le processus de paix sera dans une phase critique. Il permettra d'obtenir le règlement juste, global et définitif d'un conflit qui n'a que trop duré, ou il s'enlisera de manière définitive, auquel cas le prix sera payé par les générations futures de tous les pays du Moyen-Orient, sans exception. Unissons-nous en vue d'atteindre l'objectif qui est de créer un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Jérusalem-Est, vivant dans la paix et la sécurité, côte à côte avec l'État d'Israël, comme l'envisage la Feuille de route, sans changement et sans attermolements car cela constitue la seule garantie d'une paix complète et durable à laquelle aspire l'ensemble de la communauté internationale.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*): Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole à l'Assemblée à propos de la « Question de Palestine » au titre du point 37 de l'ordre du jour. Ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il nous a présenté au titre de ce point, publié sous la

cote A/59/574, qui comporte des informations que ma délégation juge utiles.

Je prends la parole en cette heure sombre dans l'histoire de la Palestine, à la suite de la disparition de son éminent dirigeant, S. E. M. Yasser Arafat. C'était un héros pour le peuple palestinien qui souffre et qui lutte pour avoir un foyer national. Pour le Gouvernement et le peuple zambiens, M. Arafat restera ce symbole de la lutte pour la liberté de son peuple. Sa disparition à 75 ans, le 11 novembre 2004, a fait perdre au peuple palestinien et à la communauté internationale une personnalité éminente et un partenaire du processus de paix du Moyen-Orient. Le Président Arafat symbolisait la quête d'une paix durable au Moyen-Orient sur la base du principe de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix.

Le regretté Président Arafat doit être reconnu pour sa contribution personnelle au processus de paix du Moyen-Orient, grâce aux efforts qu'il a déployés en vue de Camp David et d'Oslo, qui ont conduit à l'accord de Madrid. La Zambie constate qu'il n'y a pas eu de progrès sensible dans les processus politiques susceptibles de consolider la Feuille de route. Le plus grand honneur que le monde puisse rendre à ce grand homme est de concrétiser son rêve d'une région du Moyen-Orient pacifique où Israël et Palestine vivraient dans la paix et l'harmonie.

Ma délégation réaffirme son appui aux droits du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous nous félicitons des récentes initiatives diplomatiques des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni pour un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient. Nous espérons que le fait de souligner ces initiatives contribuera à consolider la Feuille de route du Quatuor. Ce n'est pas le moment de repartir à zéro, mais de poursuivre les initiatives qui ont déjà été mises en place.

Ma délégation voudrait féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes heureux de constater qu'il a continué à mobiliser la communauté internationale en vue d'appuyer le peuple palestinien, en coopération avec l'ONU.

Ma délégation se félicite de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la position de l'Assemblée générale pour ce qui est du mur de séparation. Nous continuons d'être préoccupés par le mur dont la construction se poursuit en Cisjordanie

occupée et aux environs de Jérusalem-Est. Le mur ne peut servir qu'à saper les efforts internationaux visant à régler le conflit israélo-palestinien.

Pour terminer, la Zambie estime que la Feuille de route reste la meilleure solution au problème de la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, sur la base des frontières de 1967. La Zambie espère qu'un règlement sera bientôt trouvé. Ma délégation appuie donc une fois encore le projet de résolution qui sera adopté par l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite au début de l'après-midi par S. E. M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous le remercions, ainsi que les autres membres du Bureau du Comité, pour le rapport publié sous la cote A/59/35. En tant qu'un des membres du Comité, la Malaisie continue d'apprécier immensément le travail indispensable concernant la Palestine réalisé par le Comité, ainsi que par la Division des droits palestiniens du Secrétariat et d'autres organes au sein du système des Nations Unies. La Malaisie salue bien haut l'engagement, les efforts constants et la contribution du Secrétaire général et de son Cabinet à cet égard. Nous espérons qu'ils poursuivront leurs tâches et leurs mandats jusqu'à ce que la paix soit instaurée dans la région et qu'un État palestinien soit créé. Nous remercions de sa déclaration M. Farouk Kaddoumi, qui dirige le Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine.

En ce jour où nous célébrons à l'ONU la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation voudrait réaffirmer avant tout l'appui continu et sans équivoque du Gouvernement et du peuple malais aux dirigeants et au peuple de Palestine et notre solidarité avec lui dans sa brave et vaillante lutte pour affirmer ses droits inaliénables. Nous sommes déterminés à aider les dirigeants palestiniens dans leurs efforts visant à réaliser la paix et à créer un État palestinien.

Il est très approprié que ce débat sur le point 37 de l'ordre de jour, la « Question de Palestine », ait lieu en liaison avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Pour ma délégation, ce débat est aussi un hommage à la mémoire du regretté Président Yasser Arafat, tout comme à la lutte du peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables. Il est aussi tout à fait regrettable qu'aucun progrès notable n'ait pu être réalisé dans le processus visant à trouver une solution politique à cette question. En fait, les dures et inhumaines politiques et pratiques adoptées par Israël, la puissance occupante, contre la population palestinienne, ont beaucoup contribué à détériorer davantage la situation économique, sociale et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

Les politiques et pratiques adoptées par Israël méritent d'être fermement condamnées. À ce titre, ma délégation juge fort troublants les faits, les statistiques et les révélations figurant au chapitre IV du rapport du Comité. Il y a eu trop de morts, trop de blessés, trop de destructions et des souffrances indicibles, notamment parmi les Palestiniens, à la suite du recours excessif, systématique et disproportionné à la force, des tueries délibérées, des exécutions extrajudiciaires et des punitions collectives, des destructions de maisons, de terres agricoles et autres biens, de l'étranglement économique et du chômage accru, de la privation d'éducation, de services sanitaires et médicaux, et des autres politiques et pratiques commises délibérément et systématiquement par Israël contre la population palestinienne. Tout cela va à l'encontre des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. La communauté internationale doit persuader Israël de s'acquitter des obligations juridiques comme on attend des autres États qu'ils s'en acquittent.

Ici, à l'ONU, nous avons le devoir de faire cesser les atrocités qui perdurent et les pratiques abjectes qu'Israël poursuit contre la population palestinienne. Le bilan des victimes et des destructions dans chacun des deux camps ne doit pas être dressé seulement à partir de chiffres et de pourcentages. La vie de toute personne, homme, femme ou enfant, est sacrée, précieuse et doit être protégée. Tout acte de violence dont des civils innocents sont victimes dans ce conflit est inacceptable et doit être condamné avec la même vigueur par chacun d'entre nous, qu'il s'agisse de Palestiniens ou d'Israéliens.

La Malaisie a expressément condamné la violence et le terrorisme. Mais la violence et le terrorisme d'origine palestinienne répondent à

l'occupation ininterrompue des territoires palestiniens par Israël, ainsi qu'à la poursuite de ses politiques et pratiques depuis maintenant 37 ans. Les deux parties sont tenues de briser ce cycle réversible de violence et de terreur pour installer la quiétude, la paix et la sécurité dans la région.

La construction, par Israël, d'un mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, a ajouté une nouvelle dimension au conflit israélo-palestinien et hypothèque sérieusement les perspectives de paix dans la région. Les répercussions du mur sur la vie des Palestiniens sont immenses. Le mur menace l'intégrité territoriale du futur État de Palestine tel qu'envisagé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et cautionné dans la Feuille de route.

L'avis consultatif rendu en juillet dernier par la Cour internationale de Justice, qui conclut que l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé est contraire au droit international, doit être respecté par tous, en particulier par Israël. La Malaisie prie instamment les États Membres, et surtout Israël, de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'avis consultatif et à la résolution ES-10/15 adoptée par l'Assemblée générale à la reprise de sa dixième séance extraordinaire d'urgence, le 20 juillet 2004.

La Malaisie espère également que le Conseil de sécurité examinera cette question avec le soin et la diligence voulus, conformément au rôle et aux compétences que lui confère l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Alors que près de cinq mois se sont écoulés depuis que le principal organe judiciaire de l'ONU a rendu son avis consultatif sur cette importante question liée au maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité n'a toujours pas réagi.

La Malaisie demande une nouvelle fois aux membres du Quatuor de redoubler d'énergie et de vigueur afin de ranimer et de sauver la Feuille de route et, ainsi, de relancer le processus de paix. La Malaisie note avec intérêt les récents efforts du Quatuor dans ce sens et nous espérons fermement qu'ils produiront enfin les effets désirés.

Israël doit prouver à la communauté internationale qu'il est sincèrement attaché à une solution pacifique plutôt que militaire. Israël doit comprendre qu'il ne pourra jamais y avoir de solution militaire au conflit. De même, l'Autorité palestinienne

est tenue de prendre, avec le concours de la communauté internationale, les mesures qui s'imposent pour poursuivre la réforme des institutions compétentes et améliorer son appareil de sécurité. Nous prions instamment les deux parties de créer un climat propice à la conduite des négociations sur la base et dans le respect de la Feuille de route.

Nous espérons que l'élection du Président de l'Autorité palestinienne aura lieu dans la sécurité et la paix et qu'elle s'accompagnera de la reprise du processus de paix. Nous exhortons les deux parties à regagner sans délai la table des négociations. Le règlement permanent qui prévoit deux États est essentiel pour que la paix et la sécurité règnent tant pour Israël que pour la Palestine.

La question de Palestine reste au premier rang des priorités du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Cette année, le Mouvement des pays non alignés et le dixième Sommet de l'OCI, dont la Malaisie occupe actuellement la présidence, ont pris à ce sujet des initiatives à différents niveaux. En voici quelques exemples.

Premièrement, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie s'entretiennent régulièrement avec leurs homologues du Quatuor et du Conseil de sécurité, le premier en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés et du dixième Sommet de l'OCI et le second en sa qualité de Président ministériel du Mouvement des pays non alignés. La question de Palestine occupe une place éminente dans les débats auxquels donnent lieu les visites bilatérales.

Deuxièmement, par l'entremise du Ministre des affaires étrangères et des Vice-Ministres des affaires étrangères de Cuba et de l'Afrique du Sud, la Malaisie et les autres membres de la troïka du Mouvement des pays non alignés ont participé aux audiences publiques de la Cour internationale de Justice dans l'affaire relative aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, qui ont eu lieu à La Haye du 23 au 25 février 2004. Cette représentation de haut niveau et la présence de nombreuses délégations du Mouvement des pays non alignés sont autant de preuves de l'engagement indéfectible et de la solidarité unanime du Mouvement des pays non alignés à l'égard de la Palestine et de sa lutte légitime.

Troisièmement, la Malaisie a accueilli à Putrajaya la réunion ministérielle extraordinaire de l'OCI sur la situation au Moyen-Orient, le 22 avril 2004, et la réunion ministérielle du Comité du Mouvement des pays non alignés sur la Palestine, le 13 mai 2004. À la suite de ces réunions, des délégations ministérielles de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés concernant la Palestine ont été constituées et placées sous la direction du Ministre des affaires étrangères de la Malaisie. En mai et juin 2004, les délégations ministérielles ou leur président ont rencontré les principales figures du Quatuor, à savoir les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et de l'Irlande, qui représentaient l'Union européenne, le Secrétaire d'État américain et le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que le Secrétaire d'État des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni. Les délégations ministérielles ont exposé la position de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés et se sont livrées à des échanges de vues avec leurs homologues à propos de la question de Palestine. Aussi bien les délégations ministérielles que la Malaisie, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés et du dixième Sommet de l'OCI, poursuivront aussi souvent que nécessaire le dialogue sur cette importante question avec leurs homologues.

Enfin, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés et de l'OCI se sont longuement penchés sur la question de Palestine et sur l'évolution de la situation au cours des différentes réunions et conférences qui ont eu lieu cette année. Les ministres de l'OCI se sont réunis à deux reprises : en juin, à Istanbul, pour la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en septembre, à New York, à l'occasion de la réunion annuelle de coordination. Les ministres du Mouvement des pays non alignés se sont eux aussi réunis deux fois : en août, à Durban, pour la quatorzième conférence ministérielle et en septembre, à New York, pour la réunion ministérielle annuelle. Le Comité ministériel du Mouvement des pays non alignés sur la question de Palestine s'est également réuni à Durban en août.

Par ailleurs, ma délégation a le plaisir d'informer l'Assemblée que le Mouvement des pays non alignés a entamé des consultations liminaires en vue de convoquer l'année prochaine une réunion extraordinaire des groupements régionaux et internationaux au sujet de la Palestine. Cette réunion

extraordinaire aura notamment pour objet de forger un vaste partenariat afin d'obtenir une issue pacifique au conflit israélo-palestinien et d'inciter la communauté internationale à manifester un appui accru au règlement permanent prévoyant deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et du droit international, ainsi qu'au droit de tous les États et de tous les peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité, sans violence et terrorisme. La Malaisie fournira ultérieurement à l'ensemble des États Membres de l'ONU de plus amples détails sur cette initiative.

En tant que Président du Mouvement des pays non alignés, la Malaisie joue également un rôle de premier plan dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale, afin d'informer, d'alerter et de sensibiliser à la complexité de la question palestinienne et à la situation dans les territoires occupés. À cet égard, une organisation non gouvernementale malaisienne, Peace Malaysia, organisera à Kuala Lumpur, du 28 au 30 mars 2005, une conférence internationale des organisations de la société civile consacrée à la paix en Palestine. Cette initiative s'inspire du mouvement mondial anti-apartheid, qui est parvenu à mettre un terme à l'apartheid en Afrique du Sud.

La communauté internationale a un rôle collectif à jouer en vue de trouver une solution à la question palestinienne. Nous devons tous œuvrer de concert pour parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien. L'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, assume une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, tant qu'elle n'est pas résolue dans son intégralité, sur la base de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Cette question doit également se régler dans le respect du droit international et du droit international humanitaire. À cet égard, la Malaisie réaffirme son appui aux efforts importants que déploient le Quatuor et les autres parties concernées, et se réjouit à la perspective des nouvelles initiatives courageuses qui seront prises pour relancer le processus de paix.

L'Assemblée générale est la dernière lueur d'espoir pour le peuple palestinien. L'Assemblée doit faire prévaloir l'état de droit et les buts et principes de la Charte. À cet égard, la Malaisie a le plaisir de se joindre aux autres délégations qui ont coparrainé les quatre projets de résolution qui sont l'initiative du

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et qui ont été présentés à l'Assemblée pour examen par le Président du Comité au titre de cet important point de l'ordre du jour.

Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer l'espoir que nourrit ma délégation de voir bientôt la délégation palestinienne être en mesure de siéger comme il se doit parmi nous dans la salle de l'Assemblée générale, en tant que délégation représentant un État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec impatience le jour où la communauté internationale se joindra aux Palestiniens pour célébrer leur indépendance et leur accession à la souveraineté. Puisse ce jour arriver dans le très proche avenir, en 2005, comme le prévoient la Feuille de route et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

M. Al-Jomae (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je remercie sincèrement les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts qu'ils déploient pour faire connaître la situation tragique qui règne dans les territoires palestiniens occupés, comme elle apparaît dans le rapport très complet du Comité (A/59/35) dont nous sommes saisis. Ce rapport révèle la sournoiserie qui entoure l'occupation israélienne et ses politiques oppressives et pratiques brutales, qui ont contribué à la violation répétée et flagrante des droits du peuple palestinien occupé, dont Israël prolonge les souffrances en violant de façon flagrante les principes les plus fondamentaux des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire.

Le rapport du Comité décrit les pratiques inhumaines des autorités israéliennes d'occupation contre le peuple palestinien. C'est une situation tragique pour le peuple palestinien, qui vit en état de siège sur son propre territoire – où sont perpétrées toutes formes de persécution, de violence et d'exécution – et qui est humilié chaque jour d'une façon ou d'une autre. Aucun texte de loi international, aucune convention internationale n'a protégé ses droits humanitaires les plus fondamentaux. Il est victime de toutes sortes de pratiques racistes et sauvages, y compris la construction d'un mur d'apartheid, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, la confiscation de ses terres, la destruction de l'infrastructure et la démolition brutale de ses maisons, de ses biens et de ses terres agricoles. D'autres

pratiques brutales et racistes comprennent les exécutions délibérées de civils, notamment les exécutions extrajudiciaires; la détention et l'incarcération de milliers de Palestiniens; et l'imposition de châtiments collectifs à la totalité du peuple palestinien, y compris le regretté Président Yasser Arafat.

Malgré tout cela, quiconque résiste à l'occupation, refuse d'être humilié, se voit retirer ses moyens de subsistance et n'a d'autre choix que de sacrifier sa vie, est qualifié de terroriste et doit être condamné. Même sa famille est punie. Quant à l'occupant injuste, il a droit à la légitime défense et peut donc ainsi consolider son occupation et sa colonisation. Notre seul réconfort réside dans le fait que la cause palestinienne est une cause juste, que la communauté internationale approuve par sa magnanimité, qui se traduit, à son tour, par le soutien que la cause palestinienne reçoit des États Membres de l'ONU et d'autres organisations internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite condamne fermement les politiques et pratiques israéliennes, l'intensification des mesures israéliennes prises contre le peuple palestinien et l'application par Israël de politiques unilatérales visant à établir de nouveaux faits accomplis en termes de territoire, ce qui va à l'encontre de la légalité internationale et vise à annuler et remplacer la Feuille de route.

Nous demandons donc à la communauté internationale et aux membres du Quatuor d'intervenir en vue de mettre un terme à ces politiques israéliennes hostiles et d'empêcher une escalade de la violence, qui rend la situation dans le territoire palestinien occupé encore plus compliquée. Dans le même temps, l'Arabie saoudite affirme que tout retrait israélien de la bande de Gaza doit être total, s'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie et s'effectuer dans le cadre de la Feuille de route, en pleine coordination avec l'Autorité palestinienne.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne qu'il est essentiel que les autorités d'occupation israéliennes renoncent à leurs politiques colonialistes et s'engagent à appliquer l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, ainsi que la résolution ES-10/15 adoptée le 20 juillet 2004 par l'Assemblée générale à sa dixième session

extraordinaire d'urgence. Le Royaume d'Arabie saoudite pense que nous avons une occasion historique de rétablir l'état de droit si la communauté internationale s'efforce de trouver une solution appropriée à la question de Palestine et au conflit israélo-palestinien.

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme une fois de plus sa position selon laquelle Israël doit se retirer de tout le territoire palestinien occupé, y compris Al Qods, et de tous les territoires arabes occupés. Tout accord à cet égard doit être conforme aux résolutions de légalité internationale et à toutes les initiatives de paix – y compris l'initiative de paix arabe – visant à protéger le droit légitime des Palestiniens à créer leur propre État indépendant, avoir Al Qods Al Charif comme capitale.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : L'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour coïncide avec la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous félicitons le peuple palestinien pour sa persistance et sa détermination dans sa lutte pour recouvrer ses droits à la liberté et à l'autodétermination usurpés, et nous remercions l'ONU de faire une place large aux droits inaliénables de ce peuple qui lutte et souffre depuis trop longtemps.

Nous apprécions les efforts que déploie le Secrétariat en vue de préparer les rapports dont nous sommes saisis sur un point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui n'est en rien semblable aux autres, mais nul n'est besoin de nous rappeler les événements récents qui jalonnent l'histoire de la cause du peuple palestinien. En fait, les médias nous informent constamment de l'évolution de cette tragédie. À notre époque de satellites, ils transmettent les nouvelles de maison en maison. Les organisations et les institutions publient également des informations sur la situation sur leurs portails électroniques. Néanmoins, tout ce qui se publie et se montre n'est qu'une image limitée de la souffrance endurée jour après jour par le peuple palestinien.

La clique extrémiste qui dirige Israël a réussi à exploiter les attaques du 11 septembre 2001 pour changer la vision et la perception qu'ont les autres de la nature de son occupation des territoires palestiniens et arabes. Je voudrais ici faire référence à ses politiques expansionnistes et à ses pratiques agressives continues dont a parlé le Secrétaire général dans ses

rapports, en particulier dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (document A/59/35). À ces rapports s'ajoutent ceux des médias, qui mettent l'accent sur les pratiques illégales et inhumaines continues d'Israël, ainsi qu'en témoignent l'assassinat permanent des dirigeants nationaux du peuple palestinien, l'exécution extrajudiciaire d'activistes politiques, la destruction de maisons et de leurs habitants sous divers prétextes, en particulier dans les camps de réfugiés, et le déplacement des milliers de femmes, enfants et personnes âgées. Cela inclut également la destruction systématique des infrastructures de l'économie palestinienne, y compris la destruction d'ateliers, d'usines, d'écoles et le ralentissement de la vie économique dans les territoires palestiniens occupés. Israël continue aussi à isoler les villes et les territoires palestiniens les uns des autres et du monde de façon générale. La confiscation de nouvelles terres palestiniennes et le déracinement de milliers d'arbres, la destruction de puits et de canaux d'irrigation pour permettre la construction du mur raciste et sous prétexte de besoins en matière de défense. Toutes ces pratiques vont à l'encontre des obligations d'Israël, la puissance occupante, conformément à la quatrième Convention de Genève et à l'avis de la Cour de justice internationale. Les dirigeants israéliens sont convaincus qu'en répétant un mensonge, celui-ci devient réalité. Sinon, comment pouvons-nous décrire cette logique tordue que ces dirigeants utilisent pour déformer la réalité et présenter faussement la situation?

Il est regrettable que certains cherchent à plaire aux dirigeants du Likoud – ce qui est clairement une contradiction – alors que d'autres cherchent à plaire à Tel Aviv d'une manière ou d'une autre. Ils nous demandent de voir ce qui est tordu comme de droit. Résister à l'occupation, à les entendre, devient du terrorisme. Les terres acquises par la force deviennent des objets de conflit. Les forces palestiniennes, qui luttent contre l'occupation étrangère, deviennent des organisations terroristes, et leurs dirigeants des terroristes à abattre. Toute critique des politiques expansionnistes agressives d'Israël devient de l'antisémitisme. Au lieu de pousser Israël à respecter les droits de civils sous occupation, on demande à ceux qui souffrent sous le joug du colonialisme de fournir un certificat de bonne conduite comme condition préalable pour seulement pouvoir raconter leur souffrance.

Comme de nombreux États, mon pays espérait considérer les garanties que nous avons reçues des dirigeants des pouvoirs qui bénéficient actuellement d'une grande influence, en particulier les déclarations répétées du Gouvernement des États-Unis sur la nécessité de créer un État palestinien souverain et indépendant qui vive en paix aux côtés d'Israël. Nous nous sommes également réjouis de l'engagement des dirigeants qui ont participé aux réunions de Sea Island en Géorgie, au mois de juin dernier, en vue de trouver un règlement au conflit israélo-palestinien, leur permettant ainsi d'appliquer les programmes de réformes politiques et économiques dans le pays de la région. La réalité, cependant, démontre un manque de sérieux, un manque de volonté de faire face à l'intransigeance et aux politiques d'Israël qui sapent et bloquent tous les efforts en vue d'un règlement de la question palestinienne, notamment la Feuille de route.

Il est regrettable de voir le processus de paix s'essouffler. Malgré les campagnes médiatiques, nous n'avons pas vu pour le moment le bout du tunnel pour les Palestiniens qui souffrent sous l'oppression des dirigeants d'un Gouvernement israélien extrémiste qui ne croit pas en la paix, ni n'a de plan ou de vision pour réaliser celle-ci à son ordre du jour. Tout le monde s'est fait leurrer par le retrait annoncé des forces israéliennes de la bande de Gaza. Cependant, l'insistance du Gouvernement israélien à maintenir ses forces d'occupation en Cisjordanie, et les plans annoncés d'expansion des colonies, démontrent clairement les intentions expansionnistes continues d'Israël.

Cette Organisation s'est penchée sur la question palestinienne depuis sa naissance. Au fil des années et des décennies, nous avons été témoins de sa transformation en test de l'efficacité de l'Organisation et de la volonté, de la crédibilité internationales. Les

Nations Unies ont adopté des douzaines de résolutions, réitérant et soulignant les droits des Palestiniens – leur droit à l'autodétermination et leur droit à leur terre. Toutefois, ces résolutions sont restées lettre morte, à cause de l'incapacité du Conseil de sécurité et de ses membres permanents, ainsi que des membres du Quatuor, à les appliquer. Nous ne voyons d'autre moyen de faire appliquer ces résolutions de la légitimité internationale qu'en exerçant des pressions sur le Gouvernement israélien, en l'obligeant à se conformer à ces résolutions, même si cela signifiait d'imposer des sanctions, ainsi que stipulé par le Chapitre VII de la Charte de l'ONU, exactement ainsi que cela a été fait dans le cas d'États qui avaient adopté des politiques d'agression et de nettoyage ethnique et qui avaient ignoré les droits de l'homme et la volonté de la communauté internationale.

La tragédie continue du peuple palestinien reflète l'incapacité de la communauté internationale de faire face à Israël, qui est pratiquement devenu un État au-dessus des lois. Dans ce contexte, nous partageons l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son allocution à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale, à savoir que les lacunes de notre système international actuel se trouvent dans son incapacité à faire appliquer la loi et dans sa tendance à en permettre des applications sélectives.

Pour terminer, toute réforme du système des relations internationales doit avoir pour objectif la mise en place d'un ordre international qui soit plus juste et plus équitable, à commencer par la fin de l'occupation et de l'oppression du peuple palestinien.

La séance est levée à 18 h 15.